

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2020-2021

28 MAI 2021

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Réunion de la Commission permanente

Vidéoconférence, 28 mai 2021

RAPPORT

fait au nom de la délégation belge
auprès de l'Assemblée parlementaire
du Conseil de l'Europe
par
M. Daems

BELGISCHE SENAAAT

ZITTING 2020-2021

28 MEI 2021

Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa
Vergadering van de Permanente Commissie

Videoconferentie, 28 mei 2021

VERSLAG

namens de Belgische delegatie
bij de Parlementaire Assemblée
van de Raad van Europa
uitgebracht door
de heer **Daems**

Composition de la délégation / Samenstelling van de delegatie:
président / voorzitter: Rik Daems

Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Sénat:
Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa: afvaardiging Senaat:

	Membres / Leden:	Suppléants / Plaatsvervangers:
N-VA	Andries Gryffroy	Fourat Ben Chikha
Ecolo-Groen		Latifa Gahouchi
Vlaams Belang	Bob De Brabandere	Georges-Louis Bouchez
PS		Karin Brouwers
MR		
CD&V		
Open Vld	Rik Daems	

Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Chambre:
Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa: afvaardiging Kamer:

	Membres / Leden:	Suppléants / Plaatsvervangers:
N-VA	Darya Safai	Kristien Van Vaerenbergh
Ecolo-Groen	Simon Moutquin	
PS	Christophe Lacroix	
Vlaams Belang	Tom Van Grieken	
MR		Marie-Christine Marghem
CD&V		Els Van Hoof

La Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 28 mai 2021 par vidéoconférence.

La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée parlementaire, les vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions), ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée parlementaire entre les sessions plénières.

Le sénateur Rik Daems, président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, a présidé la réunion.

*
* *

Lors de cette réunion, la Commission permanente a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants:

- Renforcer le rôle joué par les jeunes dans la prévention et le règlement des conflits (Résolution 2378);
- Budgets et priorités du Conseil de l'Europe pour la période 2022-2025 (Avis 298);
- Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice biennal 2022-2023 (Résolution 2377);
- Le rôle des parlements dans la mise en œuvre des Pactes mondiaux des Nations unies pour les migrants et réfugiés (Résolution 2379);
- Action humanitaire pour les réfugiés et les migrants dans les pays de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient (Résolution 2380 et recommandation 2203).

*
* *

Échange de vues avec M. Levente Magyar, ministre adjoint, secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, ministère des Affaires étrangères et du Commerce de la Hongrie, présidence hongroise du Comité des ministres du Conseil de l'Europe

Dans son discours, le vice-ministre affirme l'engagement de son pays à mener à bien la présidence du Comité

De Permanente Commissie van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa heeft op vrijdag 28 mei 2021 per videoconferentie vergaderd.

De Permanente Commissie is samengesteld uit het Bureau (de voorzitter van de Assemblee, de onderzitters, de voorzitters van de vijf politieke fracties en de commissievoorzitters), en de voorzitters van de nationale delegaties. Gewoonlijk vergadert ze ten minste tweemaal per jaar en haar belangrijkste opdracht is te handelen in naam van de Assemblee tussen de plenaire vergaderingen.

Senator Rik Daems, voorzitter van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa, heeft de vergadering voorgezeten.

*
* *

Tijdens deze vergadering heeft de Permanente Commissie in naam van de Assemblee de volgende teksten aangenomen:

- De rol van jongeren in de preventie en oplossing van conflicten versterken (Resolutie 2378);
- Budgetten en prioriteiten van de Raad van Europa voor de periode 2022-2025 (Advies 298);
- Uitgaven van de Parlementaire Assemblee voor het boekhoudkundig biënnium 2022-2023 (Resolutie 2377);
- De rol van de parlementen in de tenuitvoerlegging van de mondiale VN-pacten voor migranten en vluchtelingen (Resolutie 2379);
- Humanitaire actie voor vluchtelingen en migranten in Noord-Afrika en het Midden-Oosten (Resolutie 2380 en aanbeveling 2203);

*
* *

Gedachtewisseling met de heer Levente Magyar, adjunct-minister, staatssecretaris belast met de betrekkingen met het Parlement, minister van Buitenlandse Zaken en Handel van Hongarije, Hongaars voorzitterschap van het Comité van ministers van de Raad van Europa

In zijn toespraak bevestigt de viceminister dat zijn land zich ertoe verbindt om het voorzitterschap van het

des ministres du Conseil de l'Europe au cours des six prochains mois (mai-novembre 2021).

Le vice-ministre souligne que la Hongrie a été l'un des premiers pays de l'Est de l'Europe à adhérer au Conseil de l'Europe, et que c'est la deuxième fois qu'elle préside l'organisation au cours des trente années qui ont suivi son adhésion.

Rappelant que la mission du Conseil de l'Europe est d'édifier une société plus libre, plus tolérante et plus juste fondée sur la solidarité, les valeurs communes et un patrimoine culturel enrichi par sa diversité, le vice-ministre déclare que la Hongrie s'efforcera de continuer à promouvoir et à renforcer les droits de l'homme, les valeurs démocratiques et l'État de droit.

Dès lors, la présidence hongroise visera à consolider la stabilité de l'Europe fondée sur des institutions démocratiques, à renforcer la cohésion politique, juridique, sociale et culturelle de notre continent et à lutter contre les facteurs de division que constituent l'intolérance, qu'elle soit politique, culturelle ou religieuse.

Le vice-ministre déclare que la présidence hongroise du Comité des ministres du Conseil de l'Europe se concentrera plus particulièrement sur cinq thèmes: 1/ le renforcement de la protection effective des minorités nationales, 2/ le dialogue interreligieux, 3/ la «prochaine génération»: droits des enfants, participation des jeunes et intégration des Roms, 4/ les défis technologiques et 5/ les défis environnementaux.

*
* *

Débat d'actualité: Il est urgent de relancer le processus de paix au Proche-Orient et de prévenir une reprise des violences

Dans le débat d'actualité, l'Assemblée déclare qu'il faut continuer à œuvrer pour reprendre le processus de paix au Proche-Orient, qui devrait amener à la solution «deux peuples, deux États». Cette option exige que l'on rétablisse ce qui était le fondement des accords de 1993, à savoir la reconnaissance mutuelle et réciproque entre palestiniens et israéliens de la légitimité du droit de chacun à exister.

Dans ce contexte, la communauté internationale doit créer les conditions nécessaires et lancer une initiative forte pour persuader les deux parties de s'asseoir autour

Comité van ministers van de Raad van Europa de komende zes maanden (mei-november 2021) tot een goed einde te brengen.

De viceminister wijst erop dat Hongarije als één van de eerste Oost-Europese landen is toegetreden tot de Raad van Europa, en dat het de tweede maal is dat het de organisatie voorziet in de dertig jaar sedert de toetreding.

De viceminister herinnert eraan dat de taak van de Raad van Europa erin bestaat een vrijere, tolerantere en rechtvaardigere samenleving op te bouwen, die gebaseerd is op solidariteit, gemeenschappelijke waarden en een rijk gediversifieerd cultureel erfgoed. Hij verklaart dat Hongarije de mensenrechten, de democratische waarden en de rechtsstaat zal blijven verdedigen.

Het Hongaarse voorzitterschap zal er dan ook op gericht zijn om de stabiliteit van een Europa dat stoelt op democratische instellingen te versterken, om de politieke, juridische, sociale en culturele cohesie van ons continent te vergroten en om te strijden tegen factoren die verdelen, zoals politieke, culturele of religieuze onverdraagzaamheid.

De viceminister verklaart dat het Hongaarse voorzitterschap van het Comité van ministers van de Raad van Europa zich in het bijzonder op vijf thema's zal toeleggen: 1/ een betere daadwerkelijke bescherming van nationale minderheden, 2/ de interreligieuze dialoog, 3/ de «volgende generatie»: kinderrechten, participatie van jongeren en integratie van de Roma, 4/ de technologische uitdagingen, en 5/ de milieu-uitdagingen.

*
* *

Actualiteitendebat: Het vredesproces in het Midden-Oosten moet dringend weer worden opgestart om een heropflakking van het geweld te voorkomen

In het actualiteitendebat verklaart de Assemblée dat men moet blijven ijveren voor een hervatting van het vredesproces in het Midden-Oosten, dat zou moeten uitmonden in een «twee volkeren, twee Staten» oplossing. Deze optie vereist een herstel van de basisakkoorden van 1993, met name een onderlinge en wederzijdse erkenning tussen Palestijnen en Israëliërs van hun respectieve recht om te bestaan.

In deze context moet de internationale gemeenschap daarvoor de nodige voorwaarden scheppen, en een krachtig initiatief nemen om beide partijen rond de

de la table des négociations et les accompagner pour garantir des résultats. Les parlementaires estiment que l'Assemblée, qui a toujours œuvré pour favoriser le dialogue entre Israéliens et Palestiniens au niveau parlementaire, doit renforcer son initiative dans ce domaine.

*
* *

Débat d'actualité: L'arraisonnement par les autorités du Bélarus, le 23 mai 2021, du vol commercial FR4978 et l'arrestation de Roman Protasevich

Dans le débat d'actualité, l'Assemblée déclare que la première chose à faire est de demander la libération immédiate de Roman Protasevich et de tous les autres prisonniers politiques au Bélarus.

L'Assemblée souligne que l'action entreprise par les autorités biélorusses représente une attaque choquante contre l'aviation civile et le droit international. Elle représente un danger pour les vols commerciaux partout dans le monde.

Elle estime que nous avons tous un intérêt commun à garantir que les avions civils puissent voler en toute sécurité et sans harcèlement, en particulier entre les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et entre les pays membres du Conseil de l'Europe.

Selon l'Assemblée, bien que ce pays ne soit pas membre du Conseil de l'Europe, nous devons veiller à ce que tous les efforts soient faits pour condamner le Bélarus pour cet acte flagrant de terrorisme d'État.

*
* *

Renforcer le rôle joué par les jeunes dans la prévention et le règlement des conflits (Résolution 2378)

L'Assemblée déplore que près de six ans après l'adoption de la première résolution phare du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU) sur les jeunes, la paix et la sécurité, peu de progrès aient été réalisés et que le potentiel des jeunes en tant qu'acteurs de paix reste largement inexploité.

Selon les parlementaires, il ne suffit pas d'impliquer les jeunes dans la prévention et le règlement des conflits, mais aussi dans les processus politiques et de prise de décisions qui les concernent, afin de relever des défis

onderhandelingstafel te krijgen en hen te begeleiden om resultaten te boeken. De parlementsleden menen dat de Assemblee, die steeds geijverd heeft voor een dialoog tussen Israëliërs en Palestijnen op parlementair niveau, zich hier heel duidelijk voor moet inzetten.

*
* *

Actualiteitendebat: De omleiding op 23 mei 2021 door de Wit-Russische autoriteiten van de commerciële vlucht FR4978 en de aanhouding van Roman Protasevich

In het actualiteitendebat verklaart de Assemblee dat men vooreerst de onmiddellijke vrijlating van Roman Protasevich en alle andere politieke gevangenen in Wit-Rusland moet eisen.

De Assemblee benadrukt dat het optreden van de Wit-Russische overheid een schokkende aanslag is op de burgerluchtvaart en het internationale recht. Dit vormt een gevaar voor commerciële vluchten over de hele wereld.

Zij meent dat wij allemaal baat hebben bij een veilig verkeer van de burgerluchtvaart zonder intimidatie, in het bijzonder tussen lidstaten van de Noord-Atlantische Verdragsorganisatie (NAVO) en tussen leden van de Raad van Europa.

Hoewel Wit-Rusland geen lid is van de Raad van Europa, meent de Assemblee dat alle mogelijke inspanningen moeten worden gedaan om dit land te veroordelen voor deze flagrante daad van staatsterrorisme.

*
* *

De rol van jongeren in de preventie en oplossing van conflicten versterken (Resolutie 2378)

De Assemblee betreurt het dat bijna zes jaar na de goedkeuring van de eerste baanbrekende resolutie van de Veiligheidsraad van de Verenigde Naties (VN) over jongeren, vrede en veiligheid, weinig vooruitgang is geboekt en dat het potentieel van jongeren als vredesactoren grotendeels onbenut blijft.

Volgens de parlementsleden volstaat het niet jongeren te betrekken bij het voorkomen en oplossen van conflicten, maar moeten ze ook betrokken worden in de beleids- en besluitvormingsprocessen die hen aanbelangen, om

mondiaux tels que la pandémie de Covid-19, le changement climatique, les droits humains ou la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies à l'horizon 2030.

Dans sa résolution, l'Assemblée appelle les États membres à considérer les jeunes comme des partenaires indispensables dans tout processus de paix ou politique, à allouer des ressources suffisantes aux organisations de jeunesse au niveau local et national, et à intégrer dès le plus jeune âge dans les programmes scolaires, l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits humains, la transformation des conflits, la réconciliation, la participation politique et le dialogue interculturel.

L'Assemblée souligne que les parlements nationaux ont un rôle important à jouer dans le renforcement des liens avec les jeunes, notamment en encourageant leur participation aux processus politiques – par exemple en abaissant l'âge du droit de vote et d'éligibilité et en fixant, pour les partis politiques, des quotas de jeunes afin d'améliorer la sélection de jeunes candidats.

*
* *

Débat conjoint

Budgets et priorités du Conseil de l'Europe pour la période 2022-2025 (Avis 298)

Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice biennal 2022-2023 (Résolution 2377)

L'Assemblée salue le nouveau cadre stratégique quadriennal adopté pour le Conseil de l'Europe, ainsi que d'autres réformes en cours visant à renforcer son efficacité. Elle demande instamment aux États membres de renforcer leur engagement financier envers l'Organisation.

Selon l'Assemblée, le Conseil de l'Europe a démontré sa pertinence pendant la pandémie de Covid-19 et appelle à un budget de «croissance réelle» au lieu de la politique actuelle de «croissance réelle zéro».

Les parlementaires estiment que la vidéoconférence a joué un rôle essentiel pour permettre au Conseil de l'Europe de poursuivre ses travaux pendant la pandémie,

mondiale uitdagingen aan te pakken zoals de Covid-19-pandemie, de klimaatverandering, de mensenrechten of de verwezenlijking van de doelstellingen inzake duurzame ontwikkeling (DDO) van de Verenigde Naties tegen 2030.

In haar resolutie roept de Assemblee de lidstaten op jongeren te beschouwen als onmisbare partners in elk vredes- of beleidsproces, voldoende middelen toe te wijzen aan jongerenorganisaties op lokaal en nationaal niveau, en van jongs af aan in het onderwijs democratisch burgerschap, mensenrechten, conflicttransformatie, verzoening, politieke participatie en interculturele dialoog op te nemen.

De Assemblee benadrukt dat de nationale parlementen een belangrijke rol te vervullen hebben in het versterken van de banden met jongeren, meer bepaald door hen aan te moedigen deel te nemen aan beleidsprocessen – bijvoorbeeld door de leeftijd waarop men actief en passief stemrecht heeft te verlagen en voor politieke partijen, door jongerenquota vast te stellen om de selectie van jonge kandidaten te verbeteren.

*
* *

Gezamenlijk debat

Budgetten en prioriteiten van de Raad van Europa voor de periode 2022-2025 (Advies 298)

Uitgaven van de Parlementaire Assemblee voor het boekhoudkundig biënnium 2022-2023 (Resolutie 2377)

De Assemblee is verheugd over het nieuwe vierjarige strategische kader dat voor de Raad van Europa is goedgekeurd, en over andere lopende hervormingen die erop gericht zijn de Raad doeltreffender te maken. De Assemblee dringt er bij de lidstaten op aan hun financiële verbintenis ten aanzien van de Organisatie te versterken.

De Assemblee meent dat de Raad van Europa zijn relevantie heeft bewezen tijdens de Covid-19-pandemie en dringt aan op een begroting voor «reële groei» in plaats van het huidige beleid van «reële nulgroei».

De parlementsleden zijn van mening dat de videoconferentie een essentiële rol heeft gespeeld om de Raad van Europa in staat te stellen zijn werkzaamheden

mais que ces méthodes doivent être complémentaires aux méthodes de travail plus normales.

L'Assemblée souligne qu'il est important que le Conseil de l'Europe continue de baser la conduite de ses activités sur des réunions en présence physique qui permettent des échanges riches et souvent fructueux, indispensables à l'efficacité d'une Organisation multilatérale.

Dans un rapport distinct sur les dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice biennal 2022-2023, elle demande des ressources supplémentaires pour l'Assemblée en tant que moteur politique du Conseil de l'Europe et forum paneuropéen de dialogue interparlementaire.

*
* *

Observations d'élections

Observation des élections législatives en Bulgarie (4 avril 2021)

La délégation d'observation de l'Assemblée a conclu que les élections législatives tenues en Bulgarie le 4 avril 2021 ont permis une véritable mise en concurrence des différents candidats et ont été organisées de manière efficace, malgré les difficultés liées à la pandémie de Covid-19, et que les libertés fondamentales ont été respectées. Toutefois, l'utilisation massive de ressources de l'État a donné un avantage significatif au parti au pouvoir. Dans les bureaux de vote observés, le vote a été transparent et bien organisé.

La délégation d'observation de l'Assemblée invite les autorités bulgares compétentes, en étroite coopération avec l'Assemblée et la Commission de Venise, à améliorer le Code électoral, ainsi que les pratiques électorales, en tenant compte des différents problèmes identifiés lors des élections législatives du 4 avril 2021 et en s'inspirant également des bonnes pratiques en la matière dans les autres États membres du Conseil de l'Europe.

Observation des élections législatives en Albanie (25 avril 2021)

La délégation d'observation des élections de l'Assemblée a conclu que les élections législatives avaient été

tijdens de pandemie voort te zetten, maar dat deze methoden een aanvulling moeten zijn op de meer normale werkmethoden.

De Assemblée benadrukt dat het van belang is dat de Raad van Europa zijn activiteiten blijft baseren op vergaderingen met fysieke aanwezigheid, die rijke en vaak vruchtbare uitwisselingen mogelijk maken, die van essentieel belang zijn voor de doeltreffendheid van een multilaterale organisatie.

In een afzonderlijk verslag over de uitgaven van de Parlementaire Assemblée voor het boekhoudkundig biënnium 2022-2023 dringt de Assemblée aan op extra middelen voor de Assemblée als politieke motor van de Raad van Europa en pan-Europees forum voor interparlementaire dialoog.

*
* *

Verkiezingswaarnemingen

Waarneming van de parlementsverkiezingen in Bulgarije (4 april 2021)

De waarnemingsdelegatie van de Assemblée is tot het besluit gekomen dat bij de parlementsverkiezingen die op 4 april 2021 in Bulgarije zijn gehouden, de verschillende kandidaten de concurrentie met elkaar konden aangaan en dat de verkiezingen efficiënt waren georganiseerd, ondanks de moeilijkheden als gevolg van de Covid-19-pandemie, en dat de fundamentele vrijheden werden geëerbiedigd. Maar doordat de regeringspartij massaal gebruik kon maken van staatsmiddelen, had ze een aanzienlijk voordeel. In de waargenomen stembureaus verliep de stemming transparant en goed georganiseerd.

De waarnemersdelegatie van de Assemblée verzoekt de bevoegde Bulgaarse autoriteiten om, in nauwe samenwerking met de Assemblée en de Commissie van Venetië, de kieswet en de verkiezingspraktijken te verbeteren, waarbij rekening wordt gehouden met de verschillende problemen die werden vastgesteld tijdens de parlementsverkiezingen van 4 april 2021, en waarbij zij zich baseren op de goede praktijken ter zake uit andere lidstaten van de Raad van Europa.

Waarneming van de parlementsverkiezingen in Albanië (25 april 2021)

De waarnemingsdelegatie van de Assemblée is tot de conclusie gekomen dat de parlementsverkiezingen

caractérisées par une campagne animée et inclusive, grâce à un cadre juridique qui a contribué à garantir le respect des libertés fondamentales. Dans le même temps, les autorités ont tiré parti de leur position.

La délégation de l'Assemblée a exprimé ses inquiétudes quant aux allégations de pratiques généralisées d'achat de voix par des partis politiques pendant la campagne. Elle invite les autorités albanaises compétentes à mener des enquêtes appropriées et à l'informer de leurs conclusions en temps utile.

L'Assemblée et la Commission de Venise sont prêtes à poursuivre leur collaboration avec les autorités albanaises pour encore améliorer le cadre juridique et les pratiques électorales dans le pays.

*
* *

Le rôle des parlements dans la mise en œuvre des Pactes mondiaux des Nations unies pour les migrants et réfugiés (Résolution 2379)

L'Assemblée demande aux parlements nationaux de se mobiliser en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre des Pactes mondiaux des Nations unies pour les migrants et les réfugiés par tous les États membres du Conseil de l'Europe. Elle est convaincue qu'en unissant leurs forces, les parlements peuvent modifier le cours des choses, au niveau national, régional et mondial.

L'Assemblée estime que ces instruments internationaux des Nations unies, non-contraignants et facultatifs, constituent une avancée sans précédent pour la protection des droits humains des réfugiés et des migrants. Ils créent un cadre de coopération et de développement international mieux défini et fixent des orientations claires pour des actions ciblées et des programmes de soutien.

Selon l'Assemblée, les parlementaires doivent commencer par s'attaquer aux causes profondes des déplacements, en aidant les pays d'origine des réfugiés et des migrants à se redresser grâce à la coopération en faveur du développement, et en renforçant la solidarité internationale.

Dans sa résolution, l'Assemblée énumère une batterie de mesures d'action parlementaire reposant sur leurs fonctions de représentation, législative, de contrôle et de diplomatie parlementaire internationale.

gekenmerkt werden door een levendige en inclusieve campagne, dankzij een wettelijk kader dat de eerbiediging van de fundamentele vrijheden hielp waarborgen. Tegelijk haalden de autoriteiten voordeel uit hun positie.

De delegatie van de Assemblee sprak haar bezorgdheid uit over beschuldigingen dat politieke partijen tijdens de campagne heel vaak stemmen kopen. Ze verzoekt de bevoegde Albanese autoriteiten passend onderzoek in te stellen en te gelegener tijd haar de conclusies mee te delen.

De Assemblee en de Commissie van Venetië zijn bereid om met de Albanese autoriteiten te blijven samenwerken om het juridisch kader en de verkiezingspraktijken in het land verder te verbeteren.

*
* *

De rol van de parlementen in de tenuitvoerlegging van de mondiale VN-pacten voor migranten en vluchtelingen (Resolutie 2379)

De Assemblee roept de nationale parlementen op zich in te zetten voor de goedkeuring en tenuitvoerlegging van de mondiale VN-pacten voor migranten en vluchtelingen door alle lidstaten van de Raad van Europa. Zij is ervan overtuigd dat parlementen, door hun krachten te bundelen, een verschil kunnen maken op nationaal, regionaal en mondiaal niveau.

De Assemblee is van mening dat deze niet-bindende en facultatieve internationale instrumenten van de Verenigde Naties een weergaloze stap voorwaarts betekenen voor de bescherming van de mensenrechten van vluchtelingen en migranten. Zij scheppen een beter omschreven kader voor internationale samenwerking en ontwikkeling en geven duidelijke richtsnoeren voor gerichte acties en steunprogramma's.

Volgens de Assemblee moeten de parlementsleden eerst de diepere oorzaken van die verplaatsingen nagaan, waarbij de landen van herkomst van de vluchtelingen en migranten worden geholpen om zich te herstellen dankzij ontwikkelingssamenwerking, en waarbij de internationale solidariteit wordt versterkt.

De Assemblee neemt in haar resolutie een reeks maatregelen op voor parlementair optreden die gebaseerd zijn op hun representatieve, wetgevende, controlerende en internationale parlementaire diplomatieke functies.

Action humanitaire pour les réfugiés et les migrants dans les pays de l’Afrique du Nord et du Moyen-Orient (Résolution 2380 et recommandation 2203)

L’Assemblée estime que la situation humanitaire des réfugiés et des migrants est extrêmement grave dans de nombreux pays d’Afrique du Nord et du Moyen-Orient, région de transit vers l’Europe pour ces personnes, dont beaucoup risquent leur vie en mer Méditerranée.

Dans ce contexte, l’Assemblée regrette que l’assistance humanitaire fournie par les États membres souffre parfois d’une coordination insuffisante entre les pays donateurs européens et les pays bénéficiaires, ce qui conduit à des inégalités régionales dans l’aide humanitaire et à une moindre efficacité.

Dans la mesure où les parlements nationaux débattent et approuvent les budgets nationaux – notamment l’aide financière aux pays étrangers – l’Assemblée est bien placée pour sensibiliser ses membres et leurs parlements, et promouvoir une action européenne concertée.

Grâce à ses relations avec les parlements ayant le statut de partenaire pour la démocratie, et avec d’autres parlements d’Afrique du Nord et du Moyen-Orient, l’Assemblée a l’opportunité de promouvoir – au niveau parlementaire – un dialogue constructif sur la situation humanitaire et les besoins dans cette région.

*
* *

Le président-rapporteur,

Rik DAEMS.

Humanitaire actie voor vluchtelingen en migranten in Noord-Afrika en het Midden-Oosten (Resolutie 2380 en aanbeveling 2203)

De Assemblee is van oordeel dat de humanitaire situatie van vluchtelingen en migranten heel ernstig is in heel wat landen van Noord-Afrika en het Midden-Oosten, het doorreisgebied naar Europa voor deze mensen, van wie velen hun leven riskeren in de Middellandse Zee.

In die context betreurt de Assemblee het dat de humanitaire bijstand van de lidstaten soms onvoldoende gecoördineerd verloopt tussen de Europese donorlanden en de ontvangende landen, wat leidt tot regionale ongelijkheden in humanitaire hulp en minder doeltreffendheid.

Aangezien de nationale parlementen nationale begrotingen – met inbegrip van financiële hulp aan het buitenland – bespreken en goedkeuren, is de Assemblee goed geplaatst om haar leden en hun parlementen hiervan bewust te maken en gezamenlijke Europese actie te bevorderen.

Dankzij haar contacten met parlementen met de status van partner voor democratie en met andere parlementen in Noord-Afrika en het Midden-Oosten, heeft de Assemblee de mogelijkheid om – op parlementair niveau – een constructieve dialoog te bevorderen over de humanitaire situatie en behoeften in die regio.

*
* *

De voorzitter-rapporteur,

Rik DAEMS.

Résolution 2378 (2021)¹
Version provisoire

Renforcer le rôle joué par les jeunes dans la prévention et le règlement des conflits

Assemblée parlementaire

1. L'Europe compte sur son sol plusieurs conflits prolongés et en cours qui privent des générations de jeunes de perspectives d'un avenir meilleur. Dans le même temps, les jeunes restent l'un des groupes les plus vulnérables dans les pays touchés par des conflits armés. Aucun accord de paix durable ne saurait être conclu sans la participation constructive des jeunes. Or, la capacité et la contribution de ces derniers au règlement effectif des conflits et à l'établissement de la paix n'ont guère fait l'objet d'attention et de soutien.
2. Souvent dépeints de manière quelque peu simpliste comme des «méchants» ou des «victimes», leur véritable potentiel en tant qu'acteurs de paix reste largement inexploité. Rares sont les données sur le nombre de jeunes engagés dans des activités directes d'édification, de maintien ou de consolidation de la paix et les pourparlers de paix s'attachent rarement à la manière d'orienter les jeunes vers des processus productifs.
3. De nombreuses initiatives prises par les jeunes leur permettent d'agir sur le terrain. Mais ils se heurtent à de multiples obstacles lorsqu'ils essaient d'approcher la politique et de l'influencer: le manque de reconnaissance et d'intégration réelle, ainsi que le caractère limité des financements et le rétrécissement de l'espace civique sont autant d'entraves au travail et à la portée de l'action des organisations, réseaux et initiatives de jeunesse.
4. Par ailleurs, pour de nombreux jeunes, la paix et la sécurité ne se réduisent pas à la simple absence de violence ou à la fin d'un conflit violent. Ces concepts supposent également des visions positives de sociétés libres et démocratiques, propices à l'épanouissement et à la dignité et qui s'attaquent aux inégalités sociales, politiques et structurelles. Il ne suffit donc pas d'impliquer les jeunes dans les processus de paix. Il convient de les associer pleinement à tous les processus politiques et de prise de décisions qui les concernent, eux ainsi que la société dans son ensemble, pour relever notamment certains défis mondiaux tels que la pandémie de covid-19 qui les a particulièrement touchés, le changement climatique, les droits humains ou la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies à l'horizon 2030.
5. Dans ce contexte, l'Assemblée parlementaire déplore que la proportion de jeunes dans le corps législatif ait baissé au fil des ans. Ainsi, 3,9 % seulement des parlementaires nationaux en Europe ont moins de 30 ans. Cette situation est en partie liée à la négation de la capacité des jeunes à agir, mais également aux divers obstacles structurels, individuels et organisationnels qui entravent leur accès au système. Elle incite par conséquent les jeunes à chercher des alternatives à la participation, par exemple en descendant dans la rue ou en agissant par le biais des médias sociaux. Afin de promouvoir la participation des jeunes, les dirigeants politiques devraient utiliser des instruments tels que la Charte européenne révisée du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 mai 2021 (voir [Doc. 15294](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: Mme Inka Hopsu; et [Doc. 15296](#), avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: Mme Christiana Erotokritou).



Résolution 2378 (2021)

et créer des structures permettant aux jeunes d'avoir un véritable impact. Encourager la participation des jeunes générations aux processus décisionnels locaux et régionaux par le biais des conseils et parlements des jeunes constitue une étape importante vers leur implication dans la vie politique.

6. Dans le même temps, l'Assemblée souhaite faire en sorte que les organisations et initiatives conduites par la jeunesse, les réseaux de jeunes et les jeunes artisans de la paix se voient offrir l'espace et la possibilité d'être plus actifs, de s'investir davantage, de jouer un rôle de premier plan et de mener des actions de sensibilisation plus audibles en faveur d'une plus forte implication dans les processus politiques. À cette fin, il convient de soutenir la mise en place de réseaux de jeunes médiateurs à l'échelle locale, régionale et mondiale pour renforcer la participation et l'intégration des jeunes dans les processus de paix.

7. L'Assemblée salue le rôle actif joué par le Conseil de sécurité des Nations Unies pour promouvoir la participation et l'intégration des jeunes dans les processus de paix. Ses [Résolution 2250 \(2015\)](#), [Résolution 2419 \(2018\)](#) et [Résolution 2535 \(2020\)](#) adoptées successivement énoncent les engagements internationaux sur les jeunes, la paix et la sécurité, et proposent un schéma directeur pour une participation effective de la jeunesse, tout en reconnaissant qu'un engagement intégré et à plusieurs niveaux devrait constituer la principale approche stratégique.

8. Cependant, l'Assemblée regrette profondément que, près de six ans après l'adoption de la première résolution phare du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les jeunes, la paix et la sécurité, peu de progrès aient été réalisés et que les jeunes artisans de la paix aient le sentiment de voir leur marge de manœuvre diminuer au lieu de croître. La Finlande est actuellement le seul pays européen à avoir mis en place un plan d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

9. L'Assemblée se fait donc l'écho de l'appel lancé récemment par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies visant à créer d'urgence les conditions permettant aux jeunes de réaliser leur plein potentiel, et à mettre en place les institutions susceptibles de répondre à leurs besoins et leurs attentes. La nouvelle ère de la participation des jeunes exige l'instauration de mécanismes propres à assurer leur engagement constant et concret dans la prise de décisions, la formulation de politiques, l'adoption de stratégies et la mise en œuvre d'actions.

10. Il est essentiel de faire en sorte que les jeunes soient non seulement consultés mais aussi associés à l'élaboration des schémas directeurs pour la jeunesse, la paix et la sécurité. La question de leur participation aux processus décisionnels dans le cadre de la prévention et du règlement des conflits doit être abordée de manière multidimensionnelle, s'inscrire dans d'autres programmes d'intégration et être interconnectée à ces derniers. Elle suppose de créer des espaces permettant leur engagement dans les processus politiques et la prise en compte réelle de leur conception de la paix. Mais il est tout aussi essentiel de leur assurer l'accès aux droits et à des moyens de subvenir dignement à leurs besoins ainsi que de faciliter le dialogue et les échanges inter-communautaires.

11. La responsabilité ultime pour la prévention et la résolution des conflits incombe aux adultes. Toutefois, compte tenu de l'impact des conflits sur l'ensemble de la société, l'Assemblée encourage à prendre également en considération les points de vue et les expériences des enfants plus âgés et des adolescents dans les processus de consolidation de la paix et de prévention des conflits. Ces pratiques devraient impliquer le respect des principes de protection pertinents et mettre l'accent sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

12. L'Assemblée est consciente du fait que la pleine réalisation des profonds changements requis prendra du temps, soulignant toutefois qu'il importe de progresser rapidement dans cette voie. Elle relève qu'il a fallu plus de vingt ans pour inscrire la [Résolution 1325 \(2000\)](#) du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité dans les programmes nationaux. L'Assemblée s'inquiète particulièrement de l'exclusion des jeunes femmes des processus de paix et insiste pour que leur participation à toutes les étapes du règlement des conflits fasse l'objet d'une attention immédiate.

13. Une éducation de qualité et le renforcement des capacités, en ce qui concerne notamment la citoyenneté, la transformation des conflits et les droits humains, sont des aspects essentiels du développement de sociétés pacifiques. Il faut donner aux jeunes des outils éducatifs utiles et concrets, tant dans les environnements d'apprentissage formels que non formels, pour lutter contre la violence, la discrimination, la haine et l'extrémisme. Dans ce contexte, le Cadre de référence des compétences nécessaires à une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe et sa Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme constituent, entre autres sources, de bons outils pour favoriser le dialogue interculturel et l'apprentissage de compétences de conciliation dès le plus jeune âge.

Résolution 2378 (2021)

14. Les jeunes souhaitent ardemment continuer à apprendre, à défendre la paix et à changer leur société traversée par des conflits, notamment en cette période marquée par la covid-19. Leur participation active sera par ailleurs cruciale pour l'atteinte des ODD. La transparence, l'obligation de rendre des comptes, l'inclusion et la coopération sont les principes essentiels à la réussite des plans d'action nationaux. Il n'existe cependant pas de solution universelle; les plans d'action et les programmes politiques doivent être adaptés aux circonstances et aux priorités propres à chaque pays.
15. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée appelle les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe ainsi que les pays qui bénéficient du statut d'observateur et de partenaire pour la démocratie:
- 15.1. à accélérer la mise en œuvre des [Résolution 2250 \(2015\)](#), [Résolution 2419 \(2018\)](#) et [Résolution 2535 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les jeunes, la paix et la sécurité en élaborant des feuilles de route nationales ainsi que des politiques et des programmes complets et spécifiques au niveau local, national ou régional; ces initiatives doivent être dotées des ressources suffisantes dans le cadre d'un processus participatif, et mettre notamment l'accent sur la mobilisation constructive des jeunes en tant que décideurs, la création d'espaces sûrs propices à la participation des jeunes, et la promotion de leurs droits;
- 15.2. à considérer les jeunes et les organisations qui les représentent comme des partenaires indispensables dans tout processus de paix ou politique; à les associer à la recherche de solutions aux situations de conflit ainsi qu'à tous les grands défis mondiaux à relever;
- 15.3. à allouer des ressources suffisantes aux organisations et réseaux de jeunesse et dirigés par des jeunes aux niveaux local et national, afin de garantir la pérennité des activités de renforcement du dialogue initiées par les jeunes;
- 15.4. à soutenir la constitution de coalitions nationales en faveur de la jeunesse, de la paix et de la sécurité, qui regroupent les organisations de la société civile dirigées par des jeunes et d'autres organisations, les instances gouvernementales compétentes et d'autres partenaires, afin d'élaborer les plans d'action nationaux non pas pour la jeunesse, mais avec la jeunesse;
- 15.5. à intégrer, si ce n'est déjà fait, l'éducation à la citoyenneté démocratique et à la paix dans les programmes scolaires officiels dès le plus jeune âge. Ces programmes devraient inclure, sans toutefois s'y limiter, les relations et activités d'équipe, l'empathie, l'esprit critique, l'éducation aux médias, la transformation des conflits, la réconciliation, l'éducation aux droits humains, la participation politique pacifique et le dialogue interculturel, de manière à mieux préparer les jeunes à comprendre les causes profondes de la violence, à promouvoir la paix et à veiller au respect de la diversité dans des sociétés multiculturelles;
- 15.6. à promouvoir une variété de perspectives dans l'enseignement de l'histoire comme moyen de lutter contre les préjugés et de développer la compréhension mutuelle;
- 15.7. à encourager un dialogue inter-communautaire et un engagement constants entre les jeunes de différentes communautés, ainsi qu'entre la jeunesse et d'autres composantes de la société, afin de remédier au manque de confiance qui prévaut;
- 15.8. à réfléchir à des manières de donner une plus grande place, dans les programmes de formation de l'armée et de la police, aux compétences liées à l'éducation aux droits humains, à la médiation en faveur de la paix, à la résolution des conflits et à la réconciliation;
- 15.9. à veiller au respect des obligations découlant du droit international, notamment pour protéger les jeunes contre la violence dans les conflits armés et les zones touchées par des conflits et pour garantir les droits des jeunes relevant de leur juridiction, sans discrimination d'aucune sorte, indépendamment de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, des opinions politiques ou autres, de l'origine nationale, ethnique ou sociale, de la fortune, du handicap, de la naissance ou de toute autre situation de leurs parents ou de leur tuteur légal.
16. L'Assemblée salue le travail accompli par les divers organismes des Nations Unies pour promouvoir le programme Jeunesse, Paix et Sécurité. Elle espère que ces instances pourront encore renforcer leur action en faveur d'un changement fondamental de paradigme pour concevoir et mettre en œuvre des négociations

Résolution 2378 (2021)

de paix associant les jeunes dès le début et veiller à ce que la mise en œuvre de la [Résolution 2250 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité des Nations Unies soit étroitement liée à celle d'autres programmes de développement et d'inclusion démocratiques. En particulier, l'Assemblée invite les organismes concernés des Nations Unies:

16.1. à accroître la collecte de données empiriques indépendantes, afin de pouvoir évaluer correctement le nombre de jeunes touchés par les différents conflits dans le monde et identifier des partenaires sérieux parmi les organisations de jeunesse et les jeunes artisans de la paix au sein des communautés affectées;

16.2. à réfléchir plus avant à la manière de créer des espaces sûrs pour les jeunes qui agissent en faveur de l'édification de la paix, de la démocratie ou des droits humains en toutes circonstances, et en particulier dans le contexte de conflits actifs ou «gelés», ou dans des régimes non démocratiques, ainsi que dans les zones touchées par des conflits et dans les territoires occupés, notamment pour atténuer les effets néfastes des campagnes d'endoctrinement et de recrutement sur les jeunes.

17. L'Assemblée souligne que les parlements nationaux peuvent apporter une contribution importante, en renforçant l'action législative et de contrôle, en faisant établir des feuilles de route nationales pour mettre en œuvre le programme Jeunesse, Paix et Sécurité, en allouant des ressources financières et en soutenant la participation inclusive et concrète des jeunes à la prévention et au règlement des conflits, à la lutte contre l'extrémisme violent, etc. Elle appelle les parlements des États membres du Conseil de l'Europe à créer et/ou à renforcer les liens avec la jeunesse, notamment en levant les obstacles à la participation des jeunes aux processus politiques, à savoir en abaissant l'âge du droit de vote et d'éligibilité, en élaborant des campagnes de sensibilisation, en concevant de nouvelles stratégies de recrutement, en envisageant pour les partis politiques des objectifs spécifiques ou des quotas de jeunes afin d'améliorer la sélection et la promotion des jeunes candidats et en tirant parti de l'expérience acquise en termes d'amélioration de la participation politique des femmes. Elle les invite aussi à valoriser les jeunes parlementaires en tant que médiateurs et promoteurs du dialogue dans les sociétés divisées.

18. L'Assemblée décide de poursuivre sa réflexion sur l'encouragement de moyens significatifs et structurés pour associer les jeunes participants à ses activités, notamment en renforçant le dialogue et la coopération entre l'Assemblée et les différents forums de jeunesse qui existent déjà au sein du Conseil de l'Europe.

19. Elle encourage les délégations nationales à réfléchir aux moyens de faire en sorte que la voix de l'Assemblée soit mieux entendue par les jeunes dans leurs pays et que la voix de ces différents jeunes soient mieux entendues au sein de l'Assemblée.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2378 (2021)¹
Provisional version

Strengthening the role of young people in the prevention and resolution of conflicts

Parliamentary Assembly

1. Europe has several active and protracted conflicts on its soil, which deprive generations of young people of the opportunities for a better future. At the same time young people remains one of the most vulnerable groups in the countries affected by armed conflict. No lasting peace agreement can be reached without the positive involvement of the youth, yet the potential and contribution of young people to effective conflict regulation and peacebuilding has received little attention and support.
2. Often simplistically stereotyped as villains or victims, their true potential as agents of peace is largely unused. Data are scarce on how many young people are engaged in direct peace-making, peacekeeping or peacebuilding activities. Peace talks rarely focus on how to channel youth into productive processes.
3. Many youth initiatives operate at grassroots levels. However, young people face multiple barriers when trying to reach out and impact policies: lack of recognition and of meaningful inclusion, limited funding and the shrinking civic space are all hindering the work and outreach of youth organisations, networks and initiatives.
4. Peace and security mean much more to young people than just the absence of violence or the end of violent conflict: they require positive visions of free and democratic societies that support development and dignity and address social, political and structural inequalities. Involving youth merely in peace processes is thus not enough; they should be actively engaged in all political processes and decision-making that affects them and the society at large, in particular when it comes to the global challenges such as the Covid-19 pandemic – by which they have been particularly hard hit, climate change, human rights or the United Nations Sustainable Developments Goals (SDGs) set for 2030.
5. In this context, the Parliamentary Assembly deplores that the share of young people in the legislature has decreased over the years. Only 3.9% of national parliamentarians in Europe are under 30 years old. This is partly linked to negative attitudes towards the capabilities of young people but also to various structural, individual and organisational barriers to getting into the system. Consequently, young people are seeking alternatives to participation, such as taking to the streets or engaging through social media. To engage young people, political leaders should make use of existing instruments, such as the Revised European Charter on the Participation of Young People in Local and Regional Life of the Congress of Local and Regional Authorities of Europe and create structures with possibilities for a real impact. Encouraging participation of youth in local and regional decision-making through youth councils and parliaments is an important step towards the inclusion of young generations into mainstream politics.
6. At the same time, the Assembly wishes to make sure youth-led organisations, networks and initiatives and young peace builders are given the space and opportunity to be more active, claim greater ownership and leadership roles and conduct more audible advocacy for a stronger involvement in political processes. The establishment of local, regional and global youth mediation networks to increase youth participation and inclusion in peace processes should be supported to this end.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 28 May 2021 (see [Doc. 15294](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Ms Inka Hopsu; and [Doc. 15296](#), opinion of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Christiana Erotokritou).*



Resolution 2378 (2021)

7. The Assembly commends the active role the United Nations Security Council (UNSC) has played in promoting the inclusion and participation of youth in peace processes. Its successive [Resolution 2250 \(2015\)](#), [Resolution 2419 \(2018\)](#) and [Resolution 2535 \(2020\)](#) have set out international commitments on youth, peace and security and offer a blueprint for meaningful youth inclusion, while recognising that multi-layered and integrated engagement should be the main strategy approach.

8. And yet, the Assembly deeply regrets that nearly six years after the adoption of the first UNSC landmark resolution on youth, peace and security, little progress has been made, and young peace builders find that their space for action is diminishing rather than growing. Finland is currently the only European country to have introduced an Action Plan for the implementation of UNSC Resolution 2250 (2015).

9. The Assembly therefore echoes the recent call of the Secretary General of the United Nations to urgently create conditions that would enable young people to unleash their full potential, and to set up the institutions to address their needs and expectations. The new era of youth participation requires mechanisms for their continuous and meaningful engagement in making decisions, shaping policies, adopting strategies and implementing actions.

10. It is essential to ensure that young people are not only consulted, but act as co-creators of the youth, peace and security blueprints. Their inclusion in the decision-making processes within conflict prevention and resolution should be approached as multi-dimensional, integrated and interconnected to other inclusion agendas. It requires creating spaces for their engagement in political processes and true recognition of their visions of peace, but it is equally essential to ensure their access to rights and dignified livelihoods and facilitate inter-community dialogue and exchange.

11. The ultimate responsibility to prevent and resolve conflicts lies on adults. However, considering the impact of conflicts on all of society, the Assembly would also encourage to take into account the views and experiences of older children and adolescents in peacebuilding and conflict-prevention processes. Such practices should involve due respect for relevant safeguarding principles and with a focus on the best interest of the child.

12. The Assembly is aware that the in-depth changes required will take time to be entirely achieved; but claims that they must progress speedily. It notes that the [UNSC Resolution 1325 \(2000\)](#) on women, peace and security has taken over two decades to work into national agendas. The Assembly is particularly concerned about the exclusion of young women from peace processes and insists on an immediate special focus on their inclusion in all stages of conflict regulation.

13. Quality education and capacity building, notably on citizenship, conflict transformation and human rights are topical in developing peaceful societies. Young people must be provided with useful and concrete educational tools, in both formal and non-formal contexts, to fight violence, discrimination, hatred and extremism. In this context, the Council of Europe Competences Framework for Democratic Culture and its Charter on Education for Democratic Citizenship and Human Rights Education provide a good guide among others for intercultural dialogue and learning reconciliatory skills from the early age.

14. Young people are eager to keep learning, to advocate for peace and to bring change to their societies in conflict, notably in the current Covid-19 times. Active involvement of youth will also be crucial to reach the SDGs. Transparency, accountability, inclusivity and co-operation are the key cornerstones for successful national action plans. Yet one size does not fit all; action plans and policy programmes must be localised in different circumstances with their own priorities.

15. In the light of the above, the Assembly calls upon the governments of the Council of Europe member States as well as countries with observer and partner for democracy status to:

15.1. accelerate the implementation of the UNSC [Resolution 2250 \(2015\)](#), [Resolution 2419 \(2018\)](#) and [Resolution 2535 \(2020\)](#) on youth, peace and security by devising national road maps and developing comprehensive dedicated policies and programmes at local, national or regional level, with sufficient resources through a participatory process, in particular with the emphasis on constructive youth engagement as decision-makers, creating safe spaces for youth participation and the promotion of young people's rights;

15.2. regard young people and youth organisations as indispensable partners in any peace or political processes; include them as part of the response to tackling conflict situations as well as all major global challenges;

15.3. allocate adequate resources to youth-led and youth-focused organisations and networks at local and national level so as to ensure the sustainability of youth-inspired dialogue-building activities;

Resolution 2378 (2021)

- 15.4. support the establishment of national coalitions on youth, peace, and security, bringing together youth-led and other civil society organisations, relevant government entities and other relevant partners in order to develop the national action plans not for young people but with them;
- 15.5. introduce, if not yet done so, democratic citizenship and peace education into the formal school curricula from the earliest age. Such a curriculum should include, but not be limited to, relationships and team working, empathy, critical thinking, media literacy, conflict transformation, reconciliation, human rights education, peaceful political participation and inter-cultural dialogue, so that young people may be better equipped to understand the root causes of violence, support peace and ensure respect for diversity in multicultural societies;
- 15.6. promote variety of perspectives in history teaching as a means of addressing prejudice and developing mutual understanding;
- 15.7. foster continuous inter-community dialogue and engagement between young people from different communities, and between the youth and other parts of the society with a view of overcoming the prevailing trust deficit;
- 15.8. consider ways of including more human rights education and peace mediation, conflict resolution and reconciliation skills into the curricula of military and police training programmes;
- 15.9. ensure the compliance with obligations under international law, including to protect youth from violence in armed conflicts and conflict-affected areas and to ensure the rights of young people within their jurisdiction without discrimination of any kind, irrespective of their parent's or legal guardian's race, color, sex, language, religion, political or other opinion, national, ethnic or social origin, property, disability, birth or other status.
16. The Assembly praises the work undertaken by the various UN agencies in promoting the youth, peace and security agenda. It hopes that they could further strengthen their action to uphold a true paradigm shift in the design and implementation of youth-inclusive peace negotiations from the outset and to ensure that the implementation of the UNSC [Resolution 2250 \(2015\)](#) be closely linked with other democratic development and inclusion agendas. In particular, the Assembly invites the relevant agencies of the United Nations to:
- 16.1. reinforce independent empirical data collection efforts, in order to properly estimate the number of young people affected by the various conflicts in the world and to identify serious partners among youth organisations and young peacebuilders in conflict-affected communities;
- 16.2. further reflect on how to create safe spaces of peacebuilding, democracy or human rights action for young people, in all circumstances, and in particular in the context of active or "frozen" conflicts, or in non-democratic regimes, as well as in the conflict-affected areas and occupied territories including to mitigate the adverse effect the indoctrination and recruitment campaigns have on young people.
17. The Assembly underlines that national parliaments have a significant role to play in enhancing legislative and oversight action, commissioning national road maps to implement the youth, peace and security agenda, allocating financial resources and supporting inclusive and meaningful youth participation in conflict prevention and resolution, fight against violent extremism, etc. It calls upon the parliaments of the Council of Europe member States to create and/or reinforce linkages between youth and parliaments, in particular by removing the barriers to youth participation in political processes: lowering the voting and eligibility age, developing campaigns, designing new recruitment strategies, considering party specific aims or youth quotas to enhance the selection and promotion of young candidates, learning from the experience gained in advancing women's political participation, and to value young parliamentarians as mediators and promoters of dialogue in divided societies.
18. The Assembly resolves to continue its reflection on promoting meaningful and structured ways of involving youth participants in its activities, most importantly by increasing the dialogue and co-operation between the Assembly and the different youth fora already existing within the Council of Europe.
19. The Assembly encourages national delegations to consider ways of ensuring that the Assembly's voice is better heard by the youth in their respective countries and also that these young local voices are better heard within the Assembly.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Avis 298 (2021)¹

Version provisoire

Budgets et priorités du Conseil de l'Europe pour la période 2022-2025

Assemblée parlementaire

1. L'Avis de l'Assemblée parlementaire sur le budget et les priorités du Conseil de l'Europe pour le cycle quadriennal 2022-2025 intervient dans un contexte singulier, alors que l'Europe et le monde font face depuis plus d'une année à la pandémie de covid-19 et sont plongés dans l'incertitude liée aux conséquences multiples et complexes d'une crise sanitaire et socio-économique sans précédent. Pour le Conseil de l'Europe, l'année 2020 a été propice à une réflexion approfondie et pour prouver la valeur ajoutée de l'Organisation pour les États membres.
2. L'Assemblée se félicite de l'élaboration par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, Marija Pejčinović Burić, d'un nouveau cadre stratégique, définissant les priorités et les réalisations concrètes attendues pour les quatre années à venir. Elle rappelle qu'elle avait formulé l'idée d'une planification à long terme dans sa [Recommandation 1812 \(2007\)](#) «La dimension politique du Budget du Conseil de l'Europe» ainsi que dans son [Avis 272 \(2009\)](#) «Budgets du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2010», en recommandant déjà au Comité des Ministres d'adopter un cadre budgétaire pluriannuel.
3. L'Assemblée est convaincue que cette nouvelle perspective de programmation et de priorisation des activités sur une durée de quatre ans, ainsi que la mise en œuvre d'un plan de modernisation numérique, permettra au Conseil de l'Europe de continuer à répondre aux besoins des États membres en conservant ce qui a fait sa force depuis plus de 70 ans: son adaptabilité et sa flexibilité pour garantir la cohésion, la continuité, la stabilité, la transparence et la prévisibilité de ses activités au profit des États membres et de leurs citoyens.
4. L'Assemblée considère cependant que les technologies modernes, qui ont été largement utilisées pour la vidéoconférence ou le télétravail depuis un an et ont permis la poursuite des activités essentielles de l'Organisation et une flexibilité accrue, doivent être complémentaires des méthodes de travail en usage jusqu'ici. Il est important que le Conseil de l'Europe continue de baser la conduite de ses activités sur des réunions en présence physique qui permettent des échanges riches et souvent fructueux, indispensables à l'efficacité d'une Organisation multilatérale.
5. S'agissant des orientations définies dans le cadre stratégique du Conseil de l'Europe, l'Assemblée renvoie à sa [Résolution 2369 \(2021\)](#) et sa [Recommandation 2199 \(2021\)](#) «La vision de l'Assemblée sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe», adoptées lors de sa partie de session d'avril 2021, qui exposent ses positions sur les questions prioritaires qu'elle juge d'importance stratégique pour l'Organisation. La pandémie de covid-19 signifie que nous devons nous préparer à des défis sociaux et à un avenir difficile pour les peuples d'Europe, ce qui exigera sans aucun doute une plus grande attention de la part du Conseil de l'Europe et de son Assemblée pour veiller à ce que les droits économiques et la protection sociale des Européens soient garantis.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 mai 2021 (voir [Doc. 15282](#), rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteur: M. Tiny Kox).



Avis 298 (2021)

6. Le Conseil de l'Europe a démontré sa pertinence au cours de la pandémie, ainsi que l'illustre la boîte à outils de la Secrétaire Générale pour les États membres «Respecter la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19». L'Assemblée a adopté plusieurs textes fournissant des orientations sur une grande variété de questions. Plusieurs mesures de protection ont été prises par les autorités et l'Assemblée a particulièrement souligné la nécessité de veiller à ce qu'elles ne portent pas atteinte aux valeurs fondamentales de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme. L'Assemblée a notamment attiré l'attention sur l'augmentation des cas de violence à l'égard des femmes et de violence domestique pendant le confinement.

7. Analysant la problématique budgétaire du prochain exercice biennal 2022-2023, l'Assemblée reconnaît que la crise sanitaire actuelle, qui a ébranlé les équilibres budgétaires des États membres, pourrait rendre plus difficile l'adaptation des ressources financières à la hauteur des ambitions affichées. Néanmoins, sa [Résolution 2369 \(2021\)](#) «La vision de l'Assemblée sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe» est un appel fort aux gouvernements des États membres à garantir la pérennité de l'Organisation et à assurer sa viabilité financière, afin qu'elle conserve toute son efficacité et sa pertinence politique dans un contexte global qui la rend plus indispensable que jamais.

8. L'Assemblée se félicite de l'engagement des États membres en faveur d'une politique de «croissance réelle zéro» pour l'exercice biennal en cours, tout en soulignant que, en termes concrets et pratiques, cela ne signifie pas une «croissance». Elle réaffirme sa position de longue date selon laquelle les États membres devraient résolument investir davantage dans la sécurité démocratique telle qu'incarnée par le Conseil de l'Europe, et, par conséquent, en assurer un meilleur financement en soutenant un budget en croissance effective.

9. Par ailleurs, l'Assemblée, se référant à la décision adoptée par le Comité des Ministres lors de sa 129^e Session (Helsinki, 17 mai 2019) sur «Une responsabilité partagée pour la sécurité démocratique en Europe – Garantir le respect des droits et obligations, principes, normes et valeurs», invite le Comité des Ministres et la Fédération de Russie à rechercher les bases d'un accord mutuellement acceptable permettant le règlement par cette dernière des intérêts dus au Conseil de l'Europe.

10. L'Assemblée est également consciente que pour tenir leurs engagements financiers, les États membres ont besoin d'obtenir de la part de l'Organisation des résultats tangibles. Ces résultats seront renforcés non seulement par le cadre stratégique quadriennal de la Secrétaire Générale, mais aussi par les réformes organisationnelles en cours, dont la nouvelle stratégie des ressources humaines fait entièrement partie et qui a pour objectif de garantir que le personnel possède les compétences, la motivation et une performance élevée pour atteindre les objectifs fixés pour le cycle quadriennal, qui vont dans le sens d'une plus grande crédibilité de l'Organisation.

11. L'Assemblée souhaite que cette réforme ambitieuse dans le domaine des ressources humaines soit faite en pleine concertation avec le personnel de l'Organisation, dont l'indispensable adhésion en conditionne le succès. Rappelant son [Avis 297 \(2019\)](#) «Budget et priorités du Conseil de l'Europe pour l'exercice biennal 2020-2021», elle attend que le Conseil de l'Europe mette en place une politique du personnel suffisamment attractive pour retenir de bons candidats en leur donnant également une perspective d'évolution de carrière.

12. La situation alarmante du Fonds de Réserve pour les Pensions est un autre enjeu du prochain exercice biennal 2022-2023. Ce dernier, établi en 2003, vise à stabiliser les contributions des États membres sur le moyen à long terme, afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations au titre des différents régimes de pension du Conseil de l'Europe. Or, le système du Fonds de réserve, qui a été sous-capitalisé au moment de sa mise en place, doit absorber le départ en retraite de classes d'âge nombreuses et faire face à la hausse de l'espérance de vie des agents retraités. Sa pérennité exige des contributions des États plus importantes, les agents actifs ayant déjà supporté une forte augmentation de leurs propres cotisations en 2020.

13. Afin que les États membres respectent leurs obligations et pour éviter un impact trop important sur leurs contributions, l'Assemblée avait suggéré au Comité des Ministres, dans sa [Recommandation 2124 \(2018\)](#) «Modification du Règlement de l'Assemblée: l'impact de la crise budgétaire sur la liste des langues de travail de l'Assemblée», plusieurs décisions d'ordre budgétaire et financier, notamment la constitution d'un compte de réserve obligatoire financé par tout ou une partie substantielle du reliquat constaté à la fin de chaque exercice ou cycle budgétaire. Compte tenu de la situation, l'Assemblée réitère sa demande et souhaite que cette recommandation soit dûment prise en considération.

14. L'Assemblée prend note avec intérêt de la proposition de renforcer la mise en œuvre au Conseil de l'Europe d'une approche basée sur les résultats, qui est l'un des points centraux du cadre stratégique de la Secrétaire Générale. Cette approche vise à mettre en adéquation les actions envisagées avec les objectifs fixés et doit permettre à l'Organisation de s'assurer que les actions entreprises contribuent à résoudre les

problèmes identifiés. Des indicateurs seront mis en place pour évaluer l'état d'avancement des résultats attendus. Pour l'Assemblée, une telle approche doit permettre au Conseil de l'Europe de démontrer son utilité et son efficacité et assurer que ses travaux ont un impact réel. Toutefois, elle considère qu'une meilleure visibilité des actions de l'Organisation passe par une amélioration de sa politique de communication.

15. Enfin, l'Assemblée demande que les travaux de rénovation de l'hémicycle du Palais de l'Europe, prévus dans le Plan directeur d'investissement et qui ont été reportés *sine die* en raison de la crise budgétaire de 2017-2018 puis de la pandémie de covid-19, soient engagés rapidement, comme cela est prévu, et achevés avant que l'Assemblée n'y siège à nouveau au complet.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Opinion 298 (2021)¹
Provisional version

Budgets and priorities of the Council of Europe for the period 2022-2025

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly's Opinion on the budget and priorities of the Council of Europe for the 2022-2025 quadrennial cycle is taking place in a particular context, when Europe and the world have been facing for more than a year the Covid-19 pandemic and are plunged into the uncertainty linked to the multiple and complex consequences of an unprecedented health and socio-economic crisis. For the Council of Europe, the year 2020 has been an opportune time for in-depth reflection and for proving the Organisation's added value for member States.
2. The Assembly welcomes the elaboration by the Secretary General of the Council of Europe, Marija Pejčinović Burić, of a new strategic framework, defining the priorities and concrete achievements expected for the next four years. It recalls that it formulated the idea of long-term planning in its [Recommendation 1812 \(2007\)](#) "Political dimension of the Council of Europe budget" and in its [Opinion 272 \(2009\)](#) "Budgets of the Council of Europe for the financial year 2010", already recommending that the Committee of Ministers adopt a multi-annual budgetary framework.
3. The Assembly is convinced that this new perspective of programming and prioritising activities over a four-year period, together with the implementation of a digital modernisation plan, will enable the Council of Europe to continue to respond to the needs of member States while maintaining what has been its strength for more than 70 years: its adaptability and flexibility in order to guarantee the cohesion, continuity, stability, transparency and predictability of its activities for the benefit of member States and their citizens.
4. The Assembly considers, however, that modern technologies, which have been widely used for videoconferencing or teleworking over the past year and have allowed for continuation of the Organisation's core activities and greater flexibility, must be complementary to the working methods used until now. It is important for the Council of Europe to continue to base the conduct of its activities on face-to-face meetings, which allow for rich and often fruitful exchanges, essential for the efficiency of a multilateral organisation.
5. With regard to the guidelines set out in the Council of Europe's strategic framework, the Assembly refers to its [Resolution 2369 \(2021\)](#) and [Recommendation 2199 \(2021\)](#) "The Assembly's vision of the strategic priorities of the Council of Europe", adopted at its April 2021 part-session, which set out its positions on the priority issues it considers to be of strategic importance to the Organisation. The Covid-19 pandemic means that we must be prepared for social challenges and a difficult future for the people of Europe, which will undoubtedly require greater attention from the Council of Europe and its Assembly to ensure that the economic rights and social protection of Europeans are guaranteed.
6. The Council of Europe has demonstrated its relevance during the pandemic, as illustrated by the Secretary General's toolkit for member States "Respecting democracy, rule of law and human rights in the framework of the Covid-19 sanitary crisis". The Assembly has adopted several texts providing guidance on a large variety of issues. Several protective measures have been taken by the authorities and the Assembly has

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 28 May 2021 (see [Doc. 15282](#), report of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs, rapporteur: Mr Tiny Kox).*



Opinion 298 (2021)

especially underlined the need to ensure that they do not undermine the fundamental values of democracy, the rule of law and human rights. The Assembly has in particular drawn attention to the increased incidents of violence against women and domestic violence during confinement.

7. Analysing the budgetary challenge of the next 2022-2023 biennium, the Assembly recognises that the current health crisis, which has shaken the budgetary balances of member States, could make it more difficult to adapt financial resources to the level of the stated ambitions. Nevertheless, its [Resolution 2369 \(2021\)](#) “The Assembly’s vision on the strategic priorities for the Council of Europe” is a strong appeal to the governments of the member States to guarantee the Organisation’s sustainability and ensure its financial viability, so that it retains its full effectiveness and political relevance in a global context which makes it more indispensable than ever.

8. The Assembly welcomes the commitment of member States to a “zero real growth” policy for the current biennium while underlying that, in concrete and practical terms, this does not mean a “growth”. It reaffirms its long-standing position that member States should resolutely invest more in democratic security as embodied by the Council of Europe, and therefore ensure better funding for it by supporting a real growth budget.

9. Furthermore, the Assembly, referring to the decision adopted by the Committee of Ministers at its 129th Session (Helsinki, 17 May 2019) on “A shared responsibility for democratic security in Europe – Ensuring respect for rights and obligations, principles, standards and values”, calls on the Committee of Ministers and the Russian Federation to seek the basis for a mutually acceptable agreement enabling the latter to settle the interests due to the Council of Europe.

10. The Assembly is also aware that, in order to meet their financial commitments, member States need to obtain tangible results from the Organisation. This will be enhanced not only by the four-year Strategic Framework of the Secretary General, but will be complemented also by the ongoing organisational reforms, of which the new human resources strategy is an integral part and which aims to ensure that staff have the skills, motivation and high performance to achieve the objectives set for the four-year cycle, conducive to enhancing the credibility of the Organisation.

11. The Assembly hopes that this ambitious reform in the field of human resources will be carried out in full consultation with the Organisation’s staff, whose support is essential to its success. Recalling its [Opinion 297 \(2019\)](#) “Budget and priorities of the Council of Europe for the biennium 2020-2021”, it expects the Council of Europe to put in place a staff policy that is sufficiently attractive to retain good candidates by also offering them career development prospects.

12. The alarming situation of the Pension Reserve Fund is another challenge for the next biennium 2022-2023. The Pension Reserve Fund, established in 2003, aims to stabilise member States’ contributions over the medium to long term so that they can meet their obligations under the various Council of Europe pension schemes. However, the Reserve Fund system, which was underfunded when it was set up, has to absorb the retirement of large age groups and cope with the increase in life expectancy of retired staff. Its sustainability requires higher contributions from the States, as active staff have already borne a sharp increase in their own contributions in 2020.

13. In order to ensure that member States meet their obligations and to avoid an excessive impact on their contributions, the Assembly had suggested to the Committee of Ministers, in its [Recommendation 2124 \(2018\)](#) “Modification of the Assembly’s Rules of Procedure: the impact of the budgetary crisis on the list of working languages of the Assembly”, several decisions of a budgetary and financial nature, in particular the setting up of a compulsory reserve account financed by all or a substantial part of the unspent balance identified at the closing of each financial year or budget cycle. In view of the situation, the Assembly reiterates its request and hopes that this recommendation will be duly taken into consideration.

14. The Assembly notes with interest the implementation in the Council of Europe of a results-based approach, which is one of the central points of the strategic framework by the Secretary General. This approach aims to match the actions envisaged with the objectives set and should enable the Organisation to ensure that the actions undertaken contribute to solving the problems identified. Indicators will be put in place to assess the progress of the expected results. The Assembly believes that such an approach should enable the Council of Europe to demonstrate its usefulness and effectiveness and ensure that its work has a real impact. However, it considers that the visibility of the Organisation’s activities can only be improved by improving its communication policy.

Opinion 298 (2021)

15. Finally, the Assembly asks that the work to modernise the Chamber of the Palais de l'Europe, which was foreseen in the Capital Master Plan and which was postponed indefinitely because of the 2017-2018 budgetary crisis and then the Covid-19 pandemic, to be undertaken rapidly, as planned, and completed before the Assembly sits there in full again.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2377 (2021)¹

Version provisoire

Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice biennal 2022-2023

Assemblée parlementaire

1. Conformément à la Résolution (53) 38 sur le régime budgétaire de l'Assemblée adoptée par le Comité des Ministres, et à l'article 24 du Règlement financier, l'Assemblée parlementaire émet chaque année un avis sur les dépenses la concernant. Les dotations allouées à l'Assemblée au sein du budget ordinaire du Conseil de l'Europe couvrent ses dépenses de personnel et les coûts associés à son fonctionnement, y compris celui de ses groupes politiques. Depuis 2010, l'Assemblée présente l'avis concernant ses propres dépenses sous la forme d'une résolution.
2. La pandémie de covid-19 a rendu l'année 2020 très compliquée pour les États membres et leurs populations et l'Assemblée elle-même a dû surmonter l'impact énorme de la pandémie sur son propre fonctionnement. Elle y est parvenue en adaptant ses procédures et ses méthodes de travail, par une modification de son Règlement, conformément à ses [Résolutions 2349 \(2020\)](#) «Modification du Règlement de l'Assemblée relative aux modalités alternatives d'organisation des parties de session de l'Assemblée parlementaire» et [2350 \(2020\)](#) «Modification du Règlement de l'Assemblée», lui permettant de tenir les réunions de ses commissions, des réunions de la Commission permanente élargie et, depuis janvier 2021, ses parties de session selon des modalités alternatives.
3. Les nouvelles technologies de vidéoconférence (notamment la plate-forme KUDO avec interprétation en cinq langues) ont permis à l'Assemblée de poursuivre ses activités de manière effective en 2020 et de surmonter les nombreuses restrictions touchant les déplacements de ses membres. Néanmoins, il convient de noter que les réunions à distance ont entraîné des coûts élevés pour l'Assemblée. Cette charge financière a pu être couverte par des économies réalisées dans d'autres secteurs de dépenses de l'Assemblée.
4. L'Assemblée se félicite de la décision prise par le Comité des Ministres de mettre en œuvre une stratégie numérique afin de relever les défis liés à l'augmentation exponentielle des demandes de réunions par vidéoconférence pour assurer la continuité de ses propres activités et celles des autres secteurs du Conseil de l'Europe en temps de crise.
5. L'Assemblée espère, une fois la nouvelle stratégie numérique mise en œuvre, pouvoir être libérée des contraintes budgétaires liées à l'utilisation de la plate-forme KUDO et être dotée d'outils informatiques permettant à ses parlementaires de travailler plus efficacement. Pour sa part, elle a déjà amorcé le virage de la modernisation informatique avec l'enregistrement en ligne de ses membres aux réunions des commissions et des parties de session, des orateurs et des suppléances, le vote électronique sécurisé pour l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme et des hautes personnalités de l'Organisation; elle poursuivra sa transformation avec comme objectif de passer vers une Assemblée sans papier.
6. Rappelant sa [Résolution 2349 \(2020\)](#) et l'importance de garantir la permanence de son action en tant que forum paneuropéen de dialogue interparlementaire, l'Assemblée réaffirme également l'importance de continuer à fonder ses travaux sur des réunions en présence physique de ses membres, propices à la

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 mai 2021 (voir [Doc. 15283](#), rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteur: M. Tiny Kox).



Résolution 2377 (2021)

richesse des échanges autant qu'indispensables au travail d'une organisation multilatérale. Les réunions en ligne doivent être considérées comme des méthodes de travail complémentaires offrant une plus grande flexibilité et comme mesures exceptionnelles en réponse à des circonstances exceptionnelles.

7. Par ailleurs, l'année 2020 s'est également avérée propice à une réflexion approfondie, qui a donné lieu à l'élaboration d'un nouveau cadre stratégique présenté par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, reflétant les priorités de la mission du Conseil de l'Europe pour 2022-2025. De son côté, l'Assemblée a adopté, à sa partie de session d'avril 2021, la [Résolution 2369 \(2021\)](#) «La vision de l'Assemblée sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe».

8. L'Assemblée se félicite que ce nouveau cadre stratégique quadriennal mette en œuvre la proposition de planification budgétaire pluriannuelle qu'elle avait formulée il y a plus de dix ans, dans son [Avis 272 \(2009\)](#) «Budgets du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2010», en plaidant pour que le Conseil de l'Europe planifie ses travaux à plus long terme. Un tel cadre contribue à renforcer la cohésion, la continuité, la stabilité, la transparence et la prévisibilité.

9. L'Assemblée, en tant que l'un des deux organes statutaires du Conseil de l'Europe et moteur politique de l'Organisation, entend jouer efficacement son rôle, et pour cela devrait disposer de moyens supplémentaires, en particulier après des années de réduction de ses dépenses. C'est pourquoi une attention particulière devrait être accordée dans le budget du prochain cycle budgétaire aux besoins de l'Assemblée. Des moyens supplémentaires ne doivent pas être considérés comme des coûts supplémentaires, mais plutôt comme un investissement indispensable à l'efficacité du Conseil de l'Europe.

10. Dans ce contexte, l'Assemblée apprécierait que la rénovation de l'hémicycle, prévue dans le Plan d'investissement mais reportée *sine die* du fait de la pandémie de covid-19, soit menée à bien dans le courant du biennium 2022-2023, de sorte qu'il devrait pouvoir être utilisé à pleine capacité dans la 2e moitié du cycle quadriennal 2022-2025

11. Le budget de l'Assemblée devrait également permettre un fonctionnement plus viable des groupes politiques, considérés comme l'épine dorsale de l'Assemblée. Une discussion sur la manière d'évoluer vers une approche flexible du budget des groupes politiques et d'assurer leur viabilité financière doit être initiée par l'Assemblée, afin que toute éventualité de création ou de disparition d'un groupe politique n'affecte pas le fonctionnement des groupes existants. La création d'un ou plusieurs nouveaux groupes politiques induira une charge supplémentaire sur les dépenses opérationnelles de l'Assemblée qui pourra être couverte uniquement par une augmentation du budget de celle-ci. Entre-temps, d'autres solutions devront être également explorées le plus tôt possible.

12. L'Assemblée, en tant que plateforme politique multilatérale, associe des parlementaires de 47 États membres, observateurs et partenaires pour la démocratie à l'identification de problématiques nouvelles et de défis émergents et à la diffusion de recommandations et de bonnes pratiques pour y répondre. Dans ce contexte, elle renforcera son action dans le triangle dynamique des activités normatives, de suivi et de mise en œuvre/coopération en améliorant les synergies entre sa procédure de suivi et celles d'autres organes ou mécanismes de suivi ou consultatifs dans d'autres secteurs de l'Organisation.

13. L'Assemblée continuera de mettre l'accent dans ses travaux sur les conséquences de la pandémie de covid-19 dans la vie des citoyens européens. Les défis sociaux auxquels sont confrontées aujourd'hui les populations européennes du fait de la pandémie exigeront une plus grande attention de la part du Conseil de l'Europe et de son Assemblée pour veiller à ce que les droits économiques et la protection sociale des Européens continuent d'être garantis. L'Assemblée poursuivra également sa réflexion et ses travaux sur les nouveaux défis liés à l'émergence des nouvelles technologies, en particulier l'intelligence artificielle, afin de prévenir l'impact négatif potentiel que son utilisation peut avoir sur les droits humains, l'État de droit et la démocratie. Dans ces domaines, elle a déjà fourni au Comité des Ministres ainsi qu'aux États membres un large éventail d'analyses, de propositions et de lignes directrices.

14. L'Assemblée maintiendra également ses priorités actuelles, notamment la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour dans tous les États membres. Elle réitère en outre son ferme soutien à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) tels qu'ils sont définis dans l'Agenda 2030 des Nations Unies. Se référant à sa [Résolution 2271 \(2019\)](#) et sa [Recommandation 2150 \(2019\)](#) «Renforcement de la coopération avec les Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030», elle entend contribuer par son travail de réflexion et de propositions à l'accélération du rythme de la mise en œuvre des ODD par les États membres en vue de la réalisation de l'Agenda 2030.

15. Enfin l'Assemblée est tout à fait disposée à intensifier la coopération inter-institutionnelle avec la Secrétaire Générale et le Comité des Ministres ainsi qu'avec le secteur intergouvernemental dans son ensemble, et à examiner toutes les voies possibles d'amélioration en vue de renforcer l'impact global du Conseil de l'Europe au niveau de ses États membres, ainsi que des États bénéficiant du statut d'observateur et de partenaire pour la démocratie.

16. On trouvera en annexe à la présente résolution une brève explication des principales dépenses de l'Assemblée.

Résolution 2377 (2021)

Annexe – Dépenses de l'Assemblée

Dépenses de personnel

1. Cette dotation couvre les salaires de base, les indemnités (non récurrentes comme périodiques) et la couverture sociale des agents permanents du secrétariat de l'Assemblée ainsi que ceux des agents temporaires.

2. Les informations fournies sont basées sur la structure actuelle de l'Assemblée composée de neuf commissions. Au 1^{er} avril 2021, le secrétariat compte 82 postes et fonctions permanents, 1 poste hors cadre (Secrétaire Générale de l'Assemblée parlementaire), répartis comme suit:

Postes permanents	
2 A6	6 B5
7 A5	9 B4
9 A4	17 B3
26 A2/A3	6 B2

3. A l'heure actuelle, le secrétariat de l'Assemblée est organisé de telle manière que les neuf commissions ont à leur service 43 agents (dont 27 agents permanents de grade A et 16 agents permanents de grade B).

4. Les 39 autres agents travaillent pour le Bureau de l'Assemblée, le Cabinet du Président l'Assemblée, le Service de la séance, la Division de l'observation des élections, la Division de soutien de projets parlementaires, la Division centrale, la Division de la Communication et l'Unité des technologies de l'information.

Dépenses opérationnelles

1. Au cours de ces dernières années, l'Assemblée a réalisé des économies substantielles en rationalisant son travail pour réduire ses dépenses opérationnelles. Depuis 2020, le retour à une croissance réelle zéro du budget de l'Organisation (c'est-à-dire un budget augmenté du montant de l'inflation) a permis de stabiliser pour l'exercice biennal 2020-2021 les ressources dont dispose l'Assemblée. Pour le prochain cycle budgétaire quadriennal (c'est-à-dire les deux exercices budgétaires biennaux pour 2022-2023 et 2024-2025), la base de travail doit rester le principe d'une croissance réelle zéro.

2. Le fonctionnement de l'Assemblée couvre les missions suivantes:

- la tenue de la session ordinaire, divisée en quatre parties (qui ont lieu en janvier, avril, juin et septembre/octobre de chaque année);
- les réunions de la Commission permanente se tenant entre les parties de session de l'Assemblée, au rythme de trois réunions par an;
- les réunions en dehors des quatre parties de session de l'Assemblée, pour chacune des neuf commissions générales, sous-commissions, commissions ad hoc de l'Assemblée ou du Bureau;
- les réunions de commissions et de sous-commissions en dehors de Strasbourg ou de Paris;
- les conférences, colloques, séminaires et auditions parlementaires;
- les activités relevant du programme de coopération interparlementaire de l'Assemblée;
- les visites de rapporteurs dans le cadre de la préparation de rapports, y inclus dans les pays soumis à la procédure de suivi des obligations et engagements des États membres ou de dialogue post suivi;
- l'observation des élections;

ainsi que la modernisation de ses outils de travail lui permettant de parvenir à terme à une Assemblée sans papier.

3. En 2022-2025, l'Assemblée continuera de mener ses missions prioritaires et poursuivra ses objectifs conformément à sa [Résolution 2277 \(2019\)](#) «Rôle et mission de l'Assemblée parlementaire: principaux défis pour l'avenir», et sa [Résolution 2369 \(2021\)](#) «Vision de l'Assemblée sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe», pour en particulier:

- continuer d'être le moteur politique de l'Organisation, notamment en abordant les défis que posent les droits humains, l'État de droit et la démocratie, tant au niveau national que régional et en donnant la priorité aux mesures visant à assurer le bon fonctionnement des démocraties, dans le respect de la primauté du droit;
- soutenir la mise en œuvre efficace de plusieurs normes novatrices du Conseil de l'Europe au niveau national, notamment en sensibilisant le public;
- assurer la participation des parlementaires à la promotion et à la mise en œuvre de textes clés du Conseil de l'Europe, notamment la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201);
- contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies;
- contribuer à la mise en œuvre de diverses stratégies pluriannuelles transversales du Conseil de l'Europe (notamment dans le domaine des droits de l'enfant, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la gouvernance d'internet);
- participer à la stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2018-2023 y compris au sein de l'Assemblée, avec un accent particulier sur les droits humains et la dimension de genre ainsi que l'élimination de la violence faite aux femmes;
- aider les parlements nationaux à mieux contrôler la conformité des lois avec les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et à renforcer leur capacité à vérifier l'exécution des jugements de la Cour.

4. S'agissant de la coopération interparlementaire, l'Assemblée poursuivra la mise en œuvre des différents programmes d'assistance et de coopération adaptés aux besoins des institutions parlementaires, en étroite collaboration avec le secrétariat de ses commissions. Dans ce cadre il convient de signaler qu'elle est partie prenante d'un programme de coopération conjoint avec l'Union européenne concernant spécifiquement le Parlement du Maroc (qui est partenaire pour la démocratie de l'Assemblée) afin de renforcer son rôle en tant que garant de la démocratie parlementaire.

5. A ce titre, l'Assemblée remercie vivement les États membres et leurs parlements (notamment Arménie, Autriche, Belgique, Chypre, Finlande, France, Géorgie, Luxembourg, Portugal, Suisse) qui ont permis (au cours de l'exercice biennal 2020-2021) par leurs contributions, de financer des activités de l'Assemblée ainsi que le Gouvernement tchèque, la Bibliothèque Václav Havel et la Fondation Charte 77 qui contribuent généreusement au rayonnement du Prix des droits de l'homme Václav Havel.

6. Par ailleurs, l'Assemblée poursuivra au cours du prochain cycle quadriennal sa recherche de financement pour des projets spécifiques importants devant être réalisés par certaines de ses commissions:

- promouvoir la santé publique grâce à l'action parlementaire et autonomiser et protéger les enfants grâce à l'action parlementaire;
- le réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence;
- l'Alliance parlementaire contre la haine et ses cinq thèmes prioritaires: le discours de haine, l'antisémitisme, l'islamophobie, l'antitsiganisme et la transphobie.

7. En ce qui concerne le processus électoral, l'Assemblée continuera d'observer les élections législatives et présidentielles dans les pays faisant l'objet d'une procédure de suivi, en étroite collaboration avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise).

8. Enfin l'Assemblée continuera également de soutenir ses groupes politiques au travers de leur dotation calculée sur la base d'une somme forfaitaire pour l'assistance administrative à chacun des groupes existants et d'une dotation supplémentaire *per capita* qui varie en fonction de la composition des groupes. Une réflexion sur la manière d'évoluer vers une approche flexible du budget des groupes politiques et d'assurer leur viabilité financière devrait être initiée par l'Assemblée, afin que toute éventualité de création ou de disparition d'un

Résolution 2377 (2021)

groupe politique n'affecte pas le fonctionnement des groupes existants. La création d'un ou plusieurs nouveaux groupes politiques imposerait une charge supplémentaire sur ses dépenses opérationnelles qui ne pourrait être couverte que par une augmentation du budget de l'Assemblée.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2377 (2021)¹
Provisional version

Expenditure of the Parliamentary Assembly for the biennium 2022-2023

Parliamentary Assembly

1. In keeping with Committee of Ministers Resolution (53) 38 on the budget of the consultative Assembly and with Article 24 of the Financial Regulations, the Parliamentary Assembly issues an opinion on its expenditure each year. The sums allocated to the Assembly from the ordinary budget of the Council of Europe cover staff and operating costs, including those of the political groups. Since 2010 the Assembly has presented its opinion concerning its own expenses in the form of a resolution.
2. The Covid-19 pandemic made 2020 a very complicated year for the Council of Europe's member States and their populations, and the Assembly itself had to deal with the tremendous impact of the pandemic on its own work. It managed this by adapting its procedures and working methods and modifying its Rules of Procedure by [Resolution 2349 \(2020\)](#) "Modification of the Assembly's Rules of Procedure on alternative arrangements for the organisation of Parliamentary Assembly part-sessions" and [Resolution 2350 \(2020\)](#) "Modification of the Assembly's Rules of Procedure", enabling it to hold meetings of its committees and enlarged Standing Committee as well as, since January 2021, its part-sessions in an alternative way.
3. The new videoconferencing technologies (in particular the KUDO platform, with interpretation in five languages) made it possible for the Assembly to carry on its activities effectively in 2020 and to overcome the numerous restrictions on its members' movements. However, organising these long-distance meetings was a costly process for the Assembly. This additional financial burden was absorbed by savings made in other areas of the Assembly's spending.
4. The Assembly welcomes the Committee of Ministers' decision to implement a digital strategy to rise to the challenges thrown up by the exponential increase in requests for videoconference meetings to ensure the continuity of its own business and that of the other sectors of the Council of Europe in times of crisis.
5. The Assembly hopes that once the new digital strategy is in place it will be free of the budgetary constraints linked to the use of the KUDO platform and will have a computer technology allowing its parliamentarians to work more effectively. It has already taken steps towards technological modernisation with the online registration of members at committee meetings and part sessions, and speakers and substitutions, a secure electronic voting to elect judges of the European Court of Human Rights and the highest officials of the Organisation, and it will continue this transformation with a view to becoming a paperless Assembly.
6. Recalling its [Resolution 2349 \(2020\)](#) and the importance of guaranteeing its permanent role as a pan-European forum for interparliamentary dialogue, the Assembly also stresses the importance of continuing to base its work on physical meetings, which allow for rich exchanges and are indispensable for the work of a multilateral organisation. Online meetings should be regarded as complementary working methods that allow for greater flexibility, as exceptional measures in the face of exceptional circumstances.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 28 May 2021 (see [Doc. 15283](#), report of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs, rapporteur: Mr Tiny Kox).*



Resolution 2377 (2021)

7. 2020 also proved to be a year for serious thinking, which gave rise to the elaboration of a new strategic framework presented by the Secretary General of the Council of Europe, reflecting the priorities of the Council of Europe's mission for 2022-2025. The Assembly, for its part, adopted [Resolution 2369 \(2021\)](#) "The Assembly's vision on the strategic priorities for the Council of Europe" at its April 2021 part-session.
8. The Assembly is pleased that this new four-year strategic framework implements the multi-annual budgetary planning approach it called for over ten years ago in its [Opinion No. 272 \(2009\)](#) "Budgets of the Council of Europe for the financial year 2010", where it argued that the Council of Europe should plan its work in the longer term. Doing this makes for better cohesion, continuity, stability, transparency and foreseeability.
9. As one of the two statutory bodies of the Council of Europe and the Organisation's political driving force, the Assembly intends to play its role effectively, and to do this it needs additional resources, especially after years of cost cutting. That is why particular attention must be paid to the Assembly's needs in the budget for the next budgetary period. Additional means should not be considered as additional costs but rather as an investment essential to the effectiveness of the Council of Europe's work.
10. In this context the Assembly takes note that the renovation of the Chamber provided for in the investment plan but deferred *sine die* because of the Covid-19 pandemic will be carried out in the course of the biennium 2022-2023, so it should be possible for it to be used at full capacity in the 2nd half of the four-year cycle 2022-2025.
11. The Assembly's budget should also contribute to the viability of the work done by the political groups, which are considered as the backbone of the Assembly. Discussions should take place in the Assembly on how to develop a flexible approach to the political groups' budget and guarantee their financial viability, to make sure that any creation or disappearance of a political group does not affect the work of the existing groups. Creating one or more new political groups would increase the Assembly's operating costs in a manner that could only be offset by an increase in the Assembly's budget. In the meantime, other solutions should also be explored as soon as possible.
12. As a multilateral political platform, the Assembly brings together members of parliament from the 47 member States, Observer States and Partners for democracy to identify new problems and emerging challenges and develop recommendations and good practices for addressing them. In that context, it will intensify its efforts in the dynamic triangle of its normative, monitoring and implementation/co-operation activities by improving the synergies between its monitoring procedure and those of other monitoring or advisory bodies or mechanisms in other sectors of the Organisation.
13. The Assembly will continue to place the stress in its work on the consequences of the Covid-19 pandemic on the lives of Europe's citizens. The social challenges Europe's populations are facing today as a result of the pandemic will require more attention from the Council of Europe and its Assembly to make sure that people's economic rights and social protection continue to be guaranteed. The Assembly will also continue to focus its thinking and its work on the new challenges thrown up by the emergence of new technologies, especially artificial intelligence, to forestall any possible negative impact it could have on human rights, the rule of law and democracy. It has already provided the Committee of Ministers and the member States with a wide range of analyses, proposals and guidelines on these subjects.
14. The Assembly will also maintain its current priorities, including the implementation of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5) and monitoring the execution of the Court's judgments in all member States. It reiterates its strong support for the sustainable development goals (SDGs) defined in United Nations Agenda 2030. Referring to its [Resolution 2271 \(2019\)](#) and its [Recommendation 2150 \(2019\)](#) "Strengthening co-operation with the United Nations in implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development", it intends, through its ideas and proposals, to contribute to an accelerated implementation of the SDGs by the member States and the success of Agenda 2030.
15. Lastly the Assembly is fully ready to intensify the interinstitutional co-operation with the Secretary General and the Committee of Ministers and with the intergovernmental sector as a whole, and to explore every possible avenue to strengthen the global impact of the Council of Europe in its member States, as well as in those with observer and partners for democracy status.
16. Appended to this resolution is a brief explanation of the main Assembly expenditure.

Appendix – Expenditure of the Assembly

Staff expenditure

1. This head covers basic salaries, allowances (both non-recurrent and periodical) and social insurance for permanent and temporary staff of the secretariat of the Assembly.
2. The information given is based on the present structure of the Assembly composed of nine committees. On 1 April 2021 the secretariat had 82 permanent posts and positions and 1 specially appointed official (Secretary General of the Parliamentary Assembly), broken down by grade as follows:

Permanent posts	
2 A6	6 B5
7 A5	9 B4
9 A4	17 B3
26 A2/A3	6 B2

3. At present the secretariat of the Assembly is organised in such a way that the nine committees have 43 staff members at their service (27 permanent A-grade staff and 16 permanent B-grade staff).
4. The other 39 staff members work for the Bureau of the Assembly, the Private office of the President of the Assembly, the Table Office, the Election Observation Division, the Parliamentary Projects Support Division, the Central Division, the Communication Division and the Information Technology unit.

Operational expenditure

1. The Assembly has made substantial savings in recent years by rationalising its work to reduce its operational expenditure. Since 2020 the return of zero real budget growth of the Organisation (that is, budget growth only to cover inflation) has made it possible to stabilise the resources available to the Assembly for the 2020-2021 budget period. For the next four-year budget period (biennial budgets 2022-2023 and 2024-2025) the working hypothesis must remain one of zero real growth.
2. The functioning of the Assembly includes the following tasks:
 - the holding of the ordinary session, divided into four part-sessions (held in January, April, June and September/October each year);
 - the meetings of the Standing Committee, held three times a year between the part-sessions of the Assembly;
 - meetings held outside the four part-sessions of the Assembly by each of the nine general committees, sub-committees and ad hoc committees of the Assembly or the Bureau;
 - committee and sub-committee meetings held elsewhere than in Strasbourg or Paris;
 - conferences, symposiums, seminars and parliamentary hearings;
 - activities connected with the Assembly's interparliamentary co-operation programme;
 - visits by rapporteurs to prepare reports, including visits in countries under the procedure to monitor the obligations and commitments of member States, or for post-monitoring dialogue;
 - election observation;

as well as modernising its working methods with a view to become a paperless Assembly.

3. In 2022-2025 the Assembly will continue to carry out its priority missions and pursue its goals in keeping with its [Resolution 2277 \(2019\)](#) "Role and mission of the Parliamentary Assembly: main challenges for the future", and [Resolution 2369 \(2021\)](#) "The Assembly's view regarding the strategic priorities of the Council of Europe", in particular by:
 - continuing to be the political engine of the Organisation, addressing the challenges of human rights, the rule of law and democracy at both the national and regional levels, giving priority to measures to guarantee the smooth functioning of democracies under the rule of law;

Resolution 2377 (2021)

- helping to effectively implement several new standards of the Council of Europe at the national level, *inter alia* through public awareness;
 - ensuring the participation of parliamentarians in the promotion and implementation of the Council of Europe's key texts, including the Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence (CETS No. 210) and the Convention on the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (CETS No. 201);
 - helping to implement the UN's Agenda 2030 sustainable development programme;
 - helping to implement various multi-annual cross-sectoral strategies of the Council of Europe (for example in the fields of children's rights, gender equality and internet governance);
 - participating in the Council of Europe's 2018-2023 gender equality strategy, including within the Assembly, with particular emphasis on human rights and the gender dimension and the elimination of violence against women;
 - helping the national parliaments to better monitor their countries' legislation, in conformity with the provisions of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), and reinforcing their capacity to monitor that the judgments of the Court are properly executed.
4. Where interparliamentary co-operation is concerned the Assembly will continue to implement the different assistance and co-operation programmes adapted to the needs of the parliamentary institutions, in close collaboration with its committee secretariats. It is worth noting here that it is engaged in a joint co-operation programme with the European Union specifically concerning the Parliament of Morocco (which is an Assembly Partner for democracy), the aim of which is to strengthen its role as a guarantor of parliamentary democracy.
5. The Assembly warmly thanks the member States and their parliaments (particularly Armenia, Austria, Belgium, Cyprus, Finland, France, Georgia, Luxembourg, Portugal and Switzerland), who made it possible, through their contributions, for the Assembly to finance its activities in 2020-2021, and also the Government of the Czech Republic, the Václav Havel Library and the Charter 77 Foundation for their generous contribution to the renown of the Václav Havel Human Rights Prize.
6. In addition, over the next four-year period the Assembly will continue its search for funding for important specific projects to be carried out by some of its committees:
- parliamentary action to promote public health and to empower and protect children;
 - the parliamentary network for the right of women to live without violence;
 - the No Hate Parliamentary Alliance and its five priority themes: hate speech, anti-Semitism, Islamophobia, anti-Gypsyism and transphobia.
7. Concerning the electoral process, the Assembly will continue to observe parliamentary and presidential elections in countries under its monitoring procedure, in close collaboration with the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission).
8. Lastly, the Assembly will continue to support its political groups through their budgetary allowance, calculated on a lump-sum basis for each group for administrative assistance plus an additional *per capita* allowance which varies with the membership of the group. The Assembly should give thought to means of moving towards a flexible approach to the political groups' budget and ensuring their financial viability, so that the creation or disappearance of a group does not affect the functioning of the existing groups. The creation of one or more new political groups would mean a supplementary burden on the Assembly's operational budget which could only be covered by increasing the Assembly's budget.

**Résolution 2379 (2021)¹**

Version provisoire

Le rôle des parlements dans la mise en œuvre des Pactes mondiaux des Nations Unies pour les migrants et réfugiés

Assemblée parlementaire

1. Aujourd'hui, le nombre de personnes déplacées de force dans le monde a franchi la barre des 79,5 millions d'individus, dont 48 % de femmes et de filles. La migration, en tant que phénomène mondial, a de lourdes répercussions sur la vie de millions de personnes, et cela ne cessera pas dans les années à venir. Dans le monde entier, des réfugiés et des migrants se déplacent en quête d'un meilleur endroit pour vivre, fuyant les conflits, la persécution politique, l'extrême pauvreté et la dégradation environnementale. Critiquée pour son inaction, qui a conduit aux crises migratoires, la communauté internationale est convenue, sous l'égide des Nations Unies, de prendre des mesures pour protéger la vie et la dignité des personnes en situation de déplacement.

2. Le Pacte mondial des Nations Unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM) et le Pacte mondial sur les réfugiés (PMR), approuvés fin 2018, visent à donner corps à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants de 2016, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ces instruments internationaux, non-contraignants et facultatifs, constituent une avancée sans précédent pour la protection des droits humains des réfugiés et des migrants. Ils créent un cadre de coopération et de développement international mieux défini et fixent des orientations claires pour des actions ciblées et des programmes de soutien.

3. Le PMM établit un cadre commun fondé sur 23 objectifs associés chacun à des engagements et à des moyens d'action basés sur les bonnes pratiques. Ces objectifs se réfèrent à des mesures prises au niveau des États membres afin, entre autres, de sauver des vies et de mettre en place des initiatives internationales coordonnées visant à retrouver les migrants disparus, de renforcer la réponse transnationale au trafic de migrants, de gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée, de fournir aux migrants un accès aux services essentiels et de veiller à ce que tous les migrants disposent d'une preuve de leur identité juridique et de documents adéquats.

4. Le PMR découle des principes fondamentaux d'humanité et de solidarité internationale. Il a pour objectif d'améliorer les réponses humanitaires. Il entend également réaliser concrètement les principes de partage de la charge et des responsabilités, afin de mieux protéger et aider les réfugiés et de soutenir les pays et communautés d'accueil. Ses principaux objectifs sont d'alléger la pression exercée sur les pays d'accueil, d'accroître l'autonomie des réfugiés, d'élargir l'accès à des solutions faisant appel à des pays tiers et d'aider à créer, dans les pays d'origine, les conditions nécessaires au retour des réfugiés dans la sécurité et la dignité. Le PMR repose sur le régime de protection internationale des réfugiés, centré sur le principe cardinal du non-refoulement, au cœur duquel se trouvent la Convention de Genève de 1951 et son Protocole de 1967.

5. L'Assemblée parlementaire souligne l'importance de la coopération internationale dans le soutien apporté à la mise en œuvre des grands traités et accords multilatéraux non-contraignants des Nations Unies destinés à promouvoir une meilleure protection des droits de l'homme et de la dignité des individus partout

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 mai 2021 (voir [Doc. 15229](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Nicos Tornaritis).



Résolution 2379 (2021)

dans le monde. Elle renouvelle son appel à protéger et à promouvoir les droits des personnes en situation de déplacement, conformément aux normes internationales en matière de protection humanitaire, de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit.

6. L'Assemblée demande donc aux parlements nationaux de prendre des mesures en vue d'adopter et de mettre en œuvre le PMM et le PMR par tous les États membres du Conseil de l'Europe. L'Assemblée est convaincue qu'en unissant leurs forces, les parlements peuvent modifier le cours des choses, aux niveaux national, régional et mondial.

7. Pour cela, les parlementaires devraient commencer par s'attaquer aux causes profondes des déplacements, en aidant les pays d'origine des réfugiés et des migrants à se redresser grâce à la coopération en faveur du développement, et en renforçant la solidarité internationale. Les parlementaires devraient, en particulier:

7.1. faire tout ce qui est en leur pouvoir pour comprendre et traiter les causes profondes des déplacements forcés, en réfléchissant à la résolution des conflits, la consolidation de la paix et la réconciliation, et en s'attaquant à des problématiques liées aux inégalités, à la sécurité et au changement climatique, qui peuvent conduire au déplacement forcé de populations;

7.2. agir pour promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit, en offrant leur expertise afin de renforcer les institutions et d'encourager la bonne gouvernance dans les pays d'origine des déplacements forcés; et améliorer les contributions de leur pays à la mise en œuvre de programmes de coopération en faveur du développement dans les pays d'origine des migrants et des réfugiés;

7.3. promouvoir un esprit de solidarité internationale s'agissant des questions de migration et d'asile. Il faut en faire davantage, en particulier, pour alléger la pression pesant sur les pays qui sont en première ligne, y compris en contribuant à la mise en place d'hébergements d'urgence pour les demandeurs d'asile, en apportant une aide à la réinstallation, aux retours et à la réintégration volontaires, et en prévenant le trafic de migrants. De plus, les parlements devraient s'exprimer avec plus de force pour promouvoir la solidarité internationale envers les réfugiés et les migrants, en mettant en avant les valeurs universelles d'humanité et de dignité pour tous. L'extrême souffrance des réfugiés et des migrants devrait être reconnue, et des mesures visant à atténuer la souffrance humaine devraient être soutenues;

7.4. garder à l'esprit qu'en temps de pandémie, les réfugiés et les migrants font face à de nombreux problèmes et pressions supplémentaires, et prendre des mesures spécifiques pour les atténuer. À cet égard, ils devraient donner suite aux recommandations convenues par l'Assemblée dans sa [Résolution 2340 \(2020\)](#) «Les conséquences humanitaires de la pandémie de covid-19 pour les migrants et les réfugiés».

8. Les parlementaires ont de nombreux rôles: ils sont à la fois des représentants de leur circonscription, des quasi-médiateurs locaux, des orateurs, des législateurs et des décideurs, et des contrôleurs de l'action du gouvernement. Ils contribuent à renforcer la légitimité des processus politiques aux niveaux local, national et international. Ils devraient donc soutenir la mise en œuvre des deux pactes dans leur travail quotidien et dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'il suit:

8.1. en ce qui concerne la fonction de représentation, les parlementaires devraient:

8.1.1. s'employer à changer le cours des choses en relayant dans leurs circonscriptions le message des deux pactes mondiaux des Nations Unies; ils devraient mener des actions de sensibilisation à ces pactes, en formant l'opinion publique et en relayant les opinions de leurs électeurs sur les questions soulevées par ces instruments. Ils devraient aussi examiner de manière constructive les questions et les problèmes soulevés par ceux qui dénoncent ces pactes;

8.1.2. redoubler d'efforts pour combattre le discours de haine à l'encontre des migrants et des réfugiés dans le débat public. Le discours de haine porte atteinte à la dignité humaine et est dangereux pour la cohésion de la société, en particulier lorsqu'il est le fait de responsables politiques;

8.1.3. montrer, en leur qualité de leader, la voie à suivre en matière de droits de l'homme face à l'évolution de l'opinion publique sur les questions de migration et d'asile. Par essence, leur rôle vis-à-vis des citoyens est de veiller à ce que personne ne soit oublié et à ce qu'aucun point

de vue ne soit sous-représenté. Plus que tout, il importe de bâtir une compréhension commune, de contribuer à l'avènement d'un environnement sociétal favorable, ouvert et inclusif, et de lutter contre les préjugés et la discrimination;

8.2. en ce qui concerne la fonction législative, les parlementaires devraient:

8.2.1. tenir compte des progrès réalisés ces dernières années pour protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit au niveau mondial dans leur action législative, à commencer par les objectifs de développement durable des Nations unies figurant dans l'Agenda 2030 pour le développement durable. A travers cet agenda, les pays du monde entier se sont engagés à «n'abandonner personne à son sort», en particulier les personnes plus vulnérables;

8.2.2. agir pour mettre en place des systèmes étatiques permettant de prévenir les tragédies liées aux déplacements de population et d'y faire face, en protégeant les personnes en transit et à l'arrivée. La législation et la réforme législative sont les deux volets principaux permettant de répondre aux besoins de ceux qui fuient et des communautés d'accueil, et d'assurer la protection de ces migrants. Les mesures à mettre en place doivent être définies en concertation avec les communautés d'accueil;

8.2.3. s'assurer que l'élaboration de cadres juridiques est inclusive et sensible aux besoins des plus vulnérables, y compris les enfants réfugiés et migrants. En 2018, 16,3 millions des 31,5 millions de réfugiés et de personnes déplacées pour lesquels on dispose de données ventilées par âge (soit 52 %) étaient des mineurs âgés de moins de 18 ans;

8.2.4. intervenir pour garantir le respect des engagements internationaux de leur pays, fondés sur les traités universels existants en matière de droits de l'homme. A cet égard, ils devraient contribuer au respect des engagements de fond du Conseil de l'Europe concernant la mise en œuvre du PMR, parmi lesquels figure l'engagement de promouvoir l'adhésion de tous les États membres à la Convention européenne sur la nationalité (STE n° 166) et à la Convention sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'États (STCE n° 200);

8.2.5. créer les cadres juridiques nécessaires pour permettre la mise en œuvre des bonnes pratiques d'intégration de réfugiés et de migrants par le biais d'initiatives en matière d'éducation, d'emploi et de cohésion sociale. Cela comprend, par exemple, la promotion et la mise en œuvre de projets européens, tels que le projet pilote du Conseil de l'Europe sur le Passeport européen des qualifications des réfugiés;

8.3. en ce qui concerne la fonction de contrôle, les parlementaires devraient:

8.3.1. mettre en place des plans d'action parlementaires pour accompagner la mise en œuvre des engagements pris par les États lors du Forum mondial sur les réfugiés. Cela permettrait aux parlementaires de planifier et de cartographier les actions requises et de recenser les besoins en capacités pour les réformes législatives s'y rapportant;

8.3.2. prendre part à la mise en œuvre des deux pactes et en superviser l'application, sur la base d'une approche de partenariat multipartite en tant qu'outil essentiel pour le partage des charges et des responsabilités, en contribuant à conjuguer les efforts pour les mettre en œuvre;

8.3.3. demander à leurs gouvernements de faire figurer les besoins des réfugiés et des personnes déplacées de force dans la planification pluriannuelle du développement national et régional et d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des lois et des allocations budgétaires pertinentes;

8.3.4. contrôler les dépenses gouvernementales lors des débats budgétaires annuels et autres afin de veiller à ce que les engagements financiers pour la mise en œuvre des traités internationaux et autres accords pertinents soient versés en temps voulu. Les parlements devraient davantage développer leur expertise technique en ce qui concerne le suivi des engagements internationaux;

8.4. en ce qui concerne la diplomatie parlementaire internationale, les parlementaires devraient:

8.4.1. utiliser la diplomatie parlementaire internationale pour promouvoir l'adhésion de leur pays aux deux pactes et la participation à leurs mécanismes de suivi respectifs. Les parlements nationaux devraient renforcer la coopération avec le Haut Commissariat des Nations unies pour

Résolution 2379 (2021)

les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations en tant qu'organisations clés coordonnant la mise en œuvre des deux pactes et participer au réseau des Nations unies sur les migrations par l'intermédiaire de leurs délégations nationales;

8.4.2. renforcer la coopération pour le développement afin d'aider les pays d'origine et de transit des réfugiés et des migrants à mettre en place des systèmes étatiques qui répondent aux besoins des réfugiés et des migrants et qui protègent ceux qui fuient;

8.4.3. identifier des pistes de coopération avec le Parlement européen, la Commission européenne et d'autres organes de l'Union européenne pour la mise en œuvre du nouveau Pacte européen sur les migrations et l'asile, en créant si possible des synergies avec les processus pertinents de mise en œuvre des deux pactes des Nations Unies;

8.4.4. s'informer quant aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des deux pactes des Nations unies au niveau mondial et des autres initiatives qui permettent d'atteindre les objectifs qui y figurent. La coopération sur ces questions avec l'Union inter-parlementaire et d'autres assemblées parlementaires régionales pourrait être encore renforcée.



Resolution 2379 (2021)¹
Provisional version

Role of parliaments in implementing the United Nations global compacts for migrants and refugees

Parliamentary Assembly

1. Today, the number of forcibly displaced people in the world surpasses the mark of 79.5 million individuals, 48% being women and girls. Migration, as a worldwide phenomenon has considerably influenced the lives of millions of people and it will continue to do so in the years to come. Refugees and migrants worldwide move in search of a better place to live, fleeing conflicts, political persecution, extreme poverty and environmental degradation. Facing criticism for lack of action that has led to migration crises, the international community under the auspices of the United Nations agreed to take measures to protect the lives and dignity of people on the move.
2. The United Nations Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration (GCM) and the Global Compact on Refugees (GCR), agreed upon at the end of 2018, give substance to the 2016 New York Declaration for Refugees and Migrants adopted by the UN General Assembly. These voluntary, non-binding, international instruments represent an unprecedented push forward for human rights protection of migrants and refugees. They create a better-defined framework for co-operation and international development and set clear guidelines for targeted actions and support programmes.
3. The GCM sets out a common framework based on 23 objectives with different commitments and actions under each objective based on best practices. These objectives refer to member States' actions, *inter alia*, to save lives and establish co-ordinated international efforts on missing migrants; to strengthen the transnational response to smuggling of migrants; to manage borders in an integrated, secure and co-ordinated manner; to provide access to basic services for migrants and also to ensure that all migrants have proof of legal identity and adequate documentation.
4. The GCR emanates from fundamental principles of humanity and international solidarity. It seeks to enhance humanitarian responses. It also seeks to operationalise the principles of burden and responsibility-sharing to better protect and assist refugees and support host countries and communities. Its key objectives are to ease the pressure on host countries, enhance refugee self-reliance, expand access to third-country solutions, and support conditions in countries of origin for return in safety and dignity. The GCR is grounded in the international refugee protection regime, centred on the cardinal principle of non-refoulement, and at the core of which is the 1951 Geneva Convention and its 1967 Protocol.
5. The Parliamentary Assembly underscores the importance of international co-operation to support the implementation of key United Nations treaties and non-binding multilateral agreements aimed at fostering greater protection of human rights and dignity of individuals worldwide. It reiterates its call to protect and promote the rights of people on the move, in line with the international standards of humanitarian protection, of human rights, democracy and the rule of law.
6. The Assembly, therefore, calls upon national parliaments to take steps towards the adoption and implementation of the GCM and of the GCR by all Council of Europe member States. The Assembly is convinced that by joining forces, parliaments can make a difference at the national, regional and global levels.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 28 May 2021 (see Doc. 15229, report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Mr Nicos Tornaritis).*



Resolution 2379 (2021)

7. In doing so, members of parliaments should start by addressing the root causes of displacement, by helping countries of origin of refugees and migrants recover through development co-operation, and by strengthening international solidarity. Members of parliaments should, in particular:

7.1. do their utmost to understand and address the root causes of forced displacement by looking at conflict resolution, peace building and reconciliation and by tackling issues relating to inequality, security and climate change, which can lead to forced displacement;

7.2. act to promote democracy, human rights and rule of law by offering their expertise in building stronger institutions and promoting good governance in countries of origin of forced displacement; and improve their countries' contributions to the implementation of development co-operation programmes in the countries of origin of migrants and refugees;

7.3. promote a spirit of international solidarity on migration and asylum-related matters. More needs to be done, in particular, to alleviate the pressure on frontline countries, including by supporting emergency accommodation for asylum seekers, assisting in voluntary resettlement, returns and reintegration, as well as preventing migrant smuggling. Parliaments should also be more vocal to promote international solidarity towards refugees and migrants, highlighting the universal values of humanity and dignity for all. The tremendous suffering of refugees and migrants should be acknowledged and actions to alleviate human suffering should be supported;

7.4. bear in mind the numerous additional problems and pressure on refugees and migrants in times of health pandemics and take specific measures to alleviate that pressure. In this regard, they should follow-up the recommendations agreed upon by the Assembly in its [Resolution 2340 \(2020\)](#) «Humanitarian consequences of the Covid-19 pandemic for migrants and refugees».

8. Members of parliaments have many roles: constituency representatives and local or *quasi*-ombudspersons, orators, law- and policymakers and watchkeepers over the government. They enhance the legitimacy of policy processes at local, national and international levels. Members of parliaments should, therefore, support the implementation of the two compacts through their daily work and functions, as follows:

8.1. as regards the representative function, members of parliament should:

8.1.1. strive to make a difference by relaying to their constituencies the meaning of the two UN global compacts. They should raise awareness about the compacts, moulding public opinion, as well as relaying their constituents' views on the matters raised by the compacts. They should deal with the issues and concerns raised by those who spoke against the two pacts in a constructive manner;

8.1.2. do more to combat hate speech against migrants and refugees in political discourse. Hate speech undermines human dignity and is dangerous for the cohesion of society, especially when it comes from political leaders;

8.1.3. provide genuine leadership on human rights-related matters in the face of changing public opinion on migration and asylum. Parliamentarians' link with citizens is of essence to ensure that no one is left behind, and no voice is under-represented. Building a common understanding; working towards a conducive, open, inclusive societal environment; addressing stereotypes and discrimination – is of utmost importance;

8.2. as regards the legislative function, members of parliaments should:

8.2.1. take into account the progress made in recent years to protect human rights, democracy and the rule of law at world level in their law-making actions, starting with the UN Sustainable Development Goals contained in the 2030 Agenda for Sustainable Development, by which countries from around the world committed to "leaving no one behind", especially the most vulnerable;

8.2.2. act to build State systems that prevent and can respond to human displacement tragedies, protecting those in transit and arrival. Legislation and legislative reform are two of the primary aspects of responding to needs and of protecting those that are fleeing but also of host communities. Measures put in place should be developed through consultation with host communities;

8.2.3. make sure that the development of legal frameworks is inclusive and sensitive to the needs of the most vulnerable, especially those of refugee and migrant children. In 2018, out of the 31,5 million refugees and displaced persons for whom age-disaggregated data was available, 16,3 million – 52% – were children under the age of 18;

- 8.2.4. act to ensure that their countries' international commitments based on the existing universal human rights treaties are respected. In that regard, they should help meet the Council of Europe's substantive pledges to the implementation of the GCR, amongst which is a commitment to promote the accession of all its member States to the European Convention on Nationality (ETS n° 166) and to the Convention on prevention of statelessness in relation to State succession (CETS n° 200);
- 8.2.5. create the necessary legal frameworks to allow for the implementation of best practices for refugee and migrant integration through education, employment, and social cohesion initiatives. This includes, for instance, the promotion and implementation of European projects, such as the Council of Europe pilot project on the European Qualifications Passport for Refugees;
- 8.3. as regards the oversight function, members of parliament should:
- 8.3.1. put in place parliamentary action plans to accompany the implementation of State pledges made at the Global Refugee Forum. This would allow parliamentarians to plan and map actions required and identify capacity needs for respective legislative reforms;
- 8.3.2. take part in, and oversee, the implementation of both compacts, based on a multi-stakeholder partnership approach as a key tool for burden and responsibility-sharing, helping to join efforts to implement both compacts;
- 8.3.3. ask their governments to include the needs of refugees and forcibly displaced persons in multi-annual national and regional development planning and ensure regular monitoring of the implementation of the relevant laws and of budget allocations;
- 8.3.4. audit government expenditures during the yearly and other budgetary debates to ensure that financial pledges for the implementation of relevant international treaties and other agreements are disbursed on a timely manner. Parliaments should further develop their technical expertise as regards the follow-up on international pledges;
- 8.4. as regards international parliamentary diplomacy, members of parliament should:
- 8.4.1. use international parliamentary diplomacy to promote their country's adherence to the two compacts and participation in their respective follow-up mechanisms. National parliaments should reinforce co-operation with the United Nations High Commissioner for Refugees and the International Organization for Migration as key organisations co-ordinating the implementation of the two compacts and participate in the UN Network on Migration through their national delegations;
- 8.4.2. reinforce development co-operation to support countries of origin and transit of refugees and migrants to build up State systems that respond to refugees' and migrants' needs and protect those fleeing;
- 8.4.3. identify avenues for co-operation with the European Parliament, the European Commission, and other European Union bodies for the implementation of the new European Union Pact on Migration and Asylum, building synergies, when possible, with the relevant processes for the implementation of both UN compacts;
- 8.4.4. be informed of progress made in the implementation of the two UN compacts at world level and other initiatives that contribute to reaching the goals set therein. Co-operation on these matters with the Inter-Parliamentary Union (IPU) and other regional parliamentary assemblies could be further enhanced.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2380 (2021)¹

Version provisoire

Action humanitaire pour les réfugiés et les migrants dans les pays de l'Afrique du Nord et du Moyen Orient

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire constate avec une vive inquiétude la grave situation humanitaire des réfugiés, des migrants et des personnes déplacées au sein de leur propre pays dans de nombreux pays d'Afrique du Nord et du Moyen Orient où ils sont en proie à la violence, victimes de l'exploitation et de la traite des êtres humains. Cette partie du monde est une région de transit majeure pour les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile en route vers l'Europe, dont beaucoup risquent leur vie en mer Méditerranée ou dans des pays de transit dangereux de la rive sud de la Méditerranée, ou encore dans l'Atlantique en tentant d'atteindre les îles Canaries espagnoles.

2. L'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Union africaine et l'Union européenne s'emploient à améliorer la situation humanitaire avec l'aide de nombreuses associations caritatives privées et organisations non gouvernementales et un nombre très important de bénévoles. Leur action dépend largement du soutien politique et de l'aide financière fournis, entre autres, par les États membres du Conseil de l'Europe et fréquemment promis lors de conférences internationales de donateurs. Cependant, tous ces engagements ne sont pas pleinement mis en œuvre.

3. L'Assemblée regrette que l'assistance humanitaire fournie par les États membres pâtisse parfois d'une coordination insuffisante entre les pays donateurs européens et les pays bénéficiaires, ce qui se traduit par des inégalités régionales dans l'apport d'assistance humanitaire ainsi qu'une moindre efficacité de l'aide. Certains pays bénéficient d'une plus grande attention que d'autres, ce qui peut avoir de graves conséquences sur le plan humanitaire. Ces disparités régionales font peser des pressions supplémentaires sur les migrants et les réfugiés, qui les amènent à poursuivre leur trajet vers d'autres pays.

4. Les parlements nationaux débattent et approuvent les budgets nationaux, y compris l'aide financière à apporter aux pays étrangers. La plupart des parlements ont des groupes de contact bilatéraux ou régionaux avec des parlements étrangers. L'Assemblée est donc particulièrement bien placée pour sensibiliser ses membres et leurs parlements et promouvoir une action européenne concertée. Grâce à ses relations avec les parlements ayant le statut de partenaire pour la démocratie, et à ses relations avec d'autres parlements de l'Afrique du Nord et du Moyen Orient, l'Assemblée a une possibilité sans équivalent de promouvoir – au niveau parlementaire – un dialogue constructif sur la situation humanitaire et les besoins des migrants et des réfugiés se trouvant dans cette région.

5. Le budget du Conseil de l'Europe ne comprend pas de fonds destinés à aider financièrement les États non-membres. Cependant, l'Algérie, le Cap Vert, le Maroc et la Tunisie sont membres du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe de Lisbonne, qui vise à faciliter la transition politique démocratique et contribue à promouvoir la bonne gouvernance et à renforcer et élargir l'action régionale du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre les menaces transfrontalières et mondiales. L'intérêt partagé des États membres et des pays

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 mai 2021 (voir [Doc. 15284](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: Lord Alexander Dundee; et [Doc. 15285](#), avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: Mme Jennifer De Temmerman).

Voir également la [Recommandation 2203 \(2021\)](#).



Résolution 2380 (2021)

du voisinage est de poursuivre la création d'un espace juridique commun entre l'Europe et le Sud de la mer Méditerranée à travers la promotion des conventions du Conseil de l'Europe, avec au premier chef: la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 30), la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197) et la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210), mais aussi les accords partiels, et la mise en oeuvre effective des standards européens et internationaux (Accord de Paris, Objectifs de développement durable, Convention internationale relative aux droits de l'enfant, etc.).

6. L'Assemblée apprécie grandement le rôle central que jouent le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires ainsi que le Comité permanent inter-organisations des acteurs onusiens et non-onusiens œuvrant en faveur de l'aide humanitaire, sous la direction du Secrétaire général adjoint de l'ONU aux affaires humanitaires et Coordinateur des secours d'urgence. L'aide humanitaire nationale devrait être fournie dans le cadre d'une telle action coordonnée et ciblée en faveur des différents pays concernés et répondre aux évaluations des besoins. Dans ce contexte, il est important que les États membres et leurs parlements coopèrent étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), y compris avec leurs bureaux extérieurs dans les pays concernés.

7. Les États membres devraient évaluer, avec le HCR et l'OIM, les besoins humanitaires recensés dans les camps de réfugiés et autres camps et hébergements, y compris pour les personnes déplacées dans leur propre pays. Les personnes les plus vulnérables qui se trouvent dans ces lieux devraient recevoir à titre prioritaire une aide et une protection contre les violences liées à la migration, en particulier les violences sexuelles et la traite des êtres humains. Parmi ces personnes vulnérables, les enfants, accompagnés ou pas, sont sur-représentés et nécessitent une attention particulière afin de préserver leur intérêt supérieur et exercer leur droit à la réunification familiale.

8. Se référant à sa [Résolution 2323 \(2020\)](#) «Action concertée contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants», l'Assemblée appelle les États membres à renforcer la sûreté et la sécurité des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les pays d'Afrique du Nord et du Moyen Orient. En coopération avec le HCR et l'OIM, la traite des êtres humains doit être éradiquée des camps.

9. Se référant à sa [Résolution 2299 \(2019\)](#) «Politiques et pratiques en matière de renvoi dans les États membres du Conseil de l'Europe» et à sa [Résolution 2228 \(2018\)](#) «Conséquences pour les droits de l'homme de la 'dimension extérieure' de la politique d'asile et de migration de l'Union européenne: loin des yeux, loin des droits?», l'Assemblée rappelle la nécessité d'améliorer les mécanismes de relocalisation et les obligations de réinstallation des États membres afin de réduire la pression migratoire dans les pays du Moyen Orient et d'Afrique du Nord. L'Assemblée souligne le fait que faciliter la réinstallation dans toute l'Europe est essentiel pour un partage plus équitable de la charge et contribue à atténuer la situation humanitaire inacceptable des migrants et des demandeurs d'asile dans les pays frontaliers de l'Europe. L'Assemblée réaffirme également que les États membres qui sont en première ligne devraient également bénéficier d'un soutien et d'une solidarité accrue, compte tenu de la charge qu'ils doivent assumer. En outre, l'Assemblée note que la mise en place de voies légales de migration permet de réduire le risque de renvoi en Méditerranée et de protéger la vie et les droits des demandeurs d'asile.

10. Se félicitant des programmes de retour volontaire des demandeurs d'asile déboutés et des migrants en situation irrégulière, gérés par l'OIM, qui apportent une aide individuelle à la réintégration, l'Assemblée appelle les États membres à prendre en compte l'assistance humanitaire supplémentaire nécessaire dans ce contexte, tant pour les pays d'origine que pour les pays d'accueil ou de transit de la région.

11. Rappelant sa [Résolution 2214 \(2018\)](#) «Besoins et droits humanitaires des personnes déplacées dans leur propre pays en Europe», l'Assemblée souligne que la situation humanitaire des personnes déplacées en Afrique du Nord et au Moyen Orient requiert davantage d'attention et de soutien. Une attention particulière doit être accordée aux personnes déplacées arbitrairement, dont la majorité, dans ces régions, sont déplacées au sein de leur propre pays.

12. Consciente des difficultés supplémentaires causées par la pandémie de covid-19, l'Assemblée rappelle sa [Résolution 2340 \(2020\)](#) «Les conséquences humanitaires de la pandémie de covid-19 pour les migrants et les réfugiés». Les États membres ne devraient pas réduire leur aide humanitaire aux migrants et aux réfugiés se trouvant dans d'autres pays, en particulier en Afrique du Nord et au Moyen Orient. Ils devraient essayer d'accroître l'aide humanitaire afin d'atteindre les cibles associées aux objectifs de développement durable (ODD). En outre, ils devraient faciliter les envois de fonds des travailleurs migrants et de la diaspora qui contribuent à répondre aux besoins humanitaires des bénéficiaires en Afrique du Nord et au Moyen Orient. Se référant à la [Résolution 2361 \(2021\)](#) «Vaccins contre la covid-19: considérations éthiques, juridiques et

Résolution 2380 (2021)

pratiques», l'Assemblée renouvelle son soutien au dispositif COVAX, codirigé par l'Organisation mondiale de la santé, dont sont bénéficiaires plusieurs pays de la région et visant à promouvoir un accès équitable aux vaccins contre la covid-19 entre pays. Elle encourage l'ensemble des États membres et du voisinage à rejoindre COVAX.

13. L'Assemblée note que la situation humanitaire diffère considérablement d'un pays à l'autre en Afrique du Nord et au Moyen Orient, ce qui nécessite d'apporter aux migrants et aux réfugiés une aide et une assistance humanitaires plus ciblées. À cet égard, l'Assemblée recommande aux États membres d'accorder une attention particulière aux situations suivantes:

13.1. Les pays de la rive nord-africaine de la Méditerranée accueillent un grand nombre de migrants subsahariens, dont beaucoup sont des travailleurs. Cependant, sous l'effet de la pandémie de coronavirus, la récession économique a restreint les possibilités d'emploi existant pour les travailleurs migrants se trouvant dans ces pays, ce qui crée des problèmes. Ces pays sont également des centres de transit des migrations irrégulières et du trafic de migrants vers l'Europe et en particulier l'Union européenne, y compris de leurs propres ressortissants. Pour faire face à ces deux situations, une aide accrue est nécessaire tant pour les migrants que pour les demandeurs d'asile. Des efforts supplémentaires sont également nécessaires pour mettre en place et gérer, avec le soutien du HCR, des systèmes d'asile efficaces dans un certain nombre de ces pays. En outre, l'Union européenne a un rôle à jouer, par le biais notamment d'accords bilatéraux conformes aux droits humains.

13.2. Les pays du Moyen Orient ont une longue tradition d'accueil des travailleurs migrants de pays voisins. Du fait des conflits armés survenus en Libye et en Syrie, le nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays a considérablement augmenté. Bien que beaucoup soient rentrés dans leurs pays et foyer, la situation générale de ces pays impose encore d'apporter un appui important sur le plan humanitaire, compte tenu notamment des problèmes de sécurité persistants et de la pandémie de covid-19.

13.3. Le terrorisme frappe de nombreux pays d'Afrique du Nord et du Moyen Orient, ce qui présente des risques pour la sécurité et des difficultés supplémentaires pour les migrants et les réfugiés dans la région, dont beaucoup sont victimes du terrorisme. Si le terrorisme rend l'action humanitaire de la communauté internationale dans ces pays dangereuse et difficile, cela signifie également qu'une assistance supplémentaire est nécessaire pour protéger l'ensemble de la population, qu'il s'agisse des habitants, des migrants ou des réfugiés. Une attention particulière devrait être accordée à ces besoins spécifiques découlant des menaces du terrorisme dans les évaluations de la situation humanitaire. L'Assemblée rappelle sa [Résolution 2321 \(2020\)](#) «Obligations internationales relatives au rapatriement des enfants des zones de guerre et de conflits» et sa profonde préoccupation concernant la situation inquiétante des enfants en Syrie et en Irak dont les parents, considérés comme ayant fait allégeance à Daech, sont ressortissants des États membres du Conseil de l'Europe. Comme en janvier 2020 et face à l'inaction, l'Assemblée appelle à rapatrier ces enfants dans les meilleurs délais.

13.4. Les pays qui ont des accords de réadmission pour les migrants en situation irrégulière ont besoin d'un soutien supplémentaire pour leur réintégration. Il en va de même pour les programmes de retour volontaire des migrants et des demandeurs d'asile déboutés. Les États membres devraient évaluer et apporter l'aide humanitaire supplémentaire nécessaire à ces rapatriés ainsi qu'aux collectivités auxquelles ils appartiennent.

14. L'Assemblée rappelle sa [Résolution 1524 \(2006\)](#) «Nécessité d'une transparence accrue dans le commerce de l'armement» afin d'atteindre "un niveau le plus élevé possible de responsabilité." L'Assemblée appelle les États membres à sérieusement lutter contre les trafics et encadrer les ventes d'armes qui ont durablement déstabilisé plusieurs pays du voisinage sud de l'Europe.

15. L'Assemblée appelle les parlements des États membres à conférer une dimension parlementaire à toutes les décisions concernant l'apport d'assistance humanitaire aux migrants et réfugiés en Afrique du Nord et au Moyen Orient. La coopération interparlementaire au sein de l'Assemblée pourrait également jouer un rôle important dans ce contexte, en associant activement les partenaires pour la démocratie ainsi que l'Union africaine à l'élaboration de politiques relatives aux besoins humanitaires et aux droits humains des réfugiés et des migrants. L'Assemblée appelle les parlements à renforcer la part non affectée ou légèrement affectée des contributions nationales aux organisations humanitaires ainsi qu'à encourager les plans de financement pluriannuels.

Résolution 2380 (2021)

16. Se félicitant des travaux menés par le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe depuis de nombreuses années, l'Assemblée invite les États membres à renforcer considérablement leur collaboration avec le Centre, y compris en ce qui concerne les besoins humanitaires les plus urgents des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés se trouvant en Afrique du Nord et au Moyen Orient.

17. Rappelant que plusieurs pays d'Afrique du Nord et du Moyen Orient sont membres de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), l'Assemblée invite ces pays à réviser leur législation nationale concernant les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés dans le respect des droits humains et des normes internationales relatives aux réfugiés.

Resolution 2380 (2021)¹
Provisional version

Humanitarian action for refugees and migrants in countries in North Africa and the Middle East

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly notes with deep concern the serious humanitarian situation of refugees, migrants and internally displaced persons in many countries in North Africa and the Middle East where they are prone to violence and victims of exploitation and human trafficking. This part of the world is a prime transit region for migrants, refugees and asylum seekers heading towards Europe, many of whom risk their lives on the Mediterranean Sea or in dangerous transit countries along the southern Mediterranean coast or on the Atlantic, crossing to the Canary Islands of Spain.
2. The United Nations (UN), the African Union and the European Union are working to improve the humanitarian situation together with many private charities and non-governmental organisations and an enormous number of volunteers. Their work depends largely on political support and financial aid provided, amongst others, by member States of the Council of Europe, frequently pledged at international donor conferences. However, not all these pledges are fully implemented.
3. The Assembly regrets that humanitarian assistance by member States sometimes lacks close co-ordination among European donor countries and receiving countries, thus leading to regional inequalities in the provision of humanitarian assistance as well as less effective aid. Some countries receive more attention than others which can have serious humanitarian consequences. Such regional disparities put further pressure on migrants and refugees, causing them to move on into other countries.
4. National parliaments debate and approve national budgets including financial aid to foreign countries. Most parliaments have bilateral or regional contact groups with foreign parliaments. The Assembly is therefore in a key position to raise awareness among its individual members and their parliaments and promote concerted European action. Through its relations with parliaments having the status of partners for democracy, and relations with other parliaments in North Africa and the Middle East, the Assembly has a unique possibility to promote a constructive dialogue on the humanitarian situation and needs of migrants and refugees in this region at the parliamentary level.
5. The budget of the Council of Europe does not comprise funds for financial aid to non-member States, but Algeria, Cape Verde, Morocco and Tunisia are members of the North-South Centre of the Council of Europe in Lisbon, which aims to facilitate democratic political transition and helps to promote good governance and reinforce and enlarge Council of Europe regional action in combating trans-border and global threats. It is in the shared interest of the member States and the neighbouring countries to continue to create a common legal area comprising Europe and the southern Mediterranean through the promotion both of Council of Europe conventions, particularly the following: the European Convention on Mutual Assistance in Criminal Matters (ETS No. 30), the Convention on Action against Trafficking in Human Beings (CETS No. 197) and the Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence (CETS

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 28 May 2021 (see [Doc. 15284](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Lord Alexander Dundee; and [Doc. 15285](#), opinion of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Jennifer De Temmerman).*

See also [Recommendation 2203 \(2021\)](#).



Resolution 2380 (2021)

No. 210), as well as of partial agreements, and through the effective implementation of European and international standards (such as the Paris Agreement, the Sustainable Development Goals and the International Convention on the Rights of the Child).

6. The Assembly highly appreciates the central role of the United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs as well as the Inter-Agency Standing Committee of the UN and non-UN stakeholders active in humanitarian assistance, under the leadership of the UN Under-Secretary-General for Humanitarian Affairs and Emergency Relief Coordinator. National humanitarian aid should be provided in the framework of such co-ordinated and targeted action for individual countries concerned and respond to the need assessments established. In this context it is important that member States and their parliaments closely cooperate with the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) and the International Organization for Migration (IOM), including with their field offices in the countries concerned.

7. Member States should assess, together with UNHCR and IOM, the humanitarian needs identified in refugee and other camps and accommodation, including for internally displaced persons. The most vulnerable persons in these places should receive priority aid and protection against migration related violence, in particular sexual violence and human trafficking. Accompanied and unaccompanied children account for a disproportionately high number of these vulnerable persons and require special attention so as to protect their best interests and their right to family reunion.

8. Referring to its [Resolution 2323 \(2020\)](#) “Concerted action against human trafficking and the smuggling of migrants”, the Assembly calls on member States to support the safety and security of migrants, asylum seekers and refugees in the countries of North Africa and the Middle East. In co-operation with UNHCR and IOM, human trafficking must be eradicated from the camps.

9. Referring to its [Resolution 2299 \(2019\)](#) “Pushback policies and practice in Council of Europe Member States” and [Resolution 2228 \(2018\)](#) “Human rights impact of the “external dimension” of European Union asylum and migration policy: out of sight, out of rights?”, the Assembly recalls the need to improve mechanisms for relocation and resettlement obligations of member States to ease the migratory pressure in Middle East and North African countries. The Assembly emphasizes the fact that facilitating resettlement throughout Europe is key for fairer burden sharing and helps mitigate the unacceptable humanitarian situation for migrants and asylum seekers in Europe’s bordering countries. The Assembly also reiterates that frontline member States should also receive greater support and solidarity taking into account the burden they have to deal with. Furthermore, the Assembly notes that providing legal pathways for migration helps reduce the risk of pushbacks in the Mediterranean and protects the lives and rights of asylum seekers.

10. Welcoming the voluntary return programmes for rejected asylum seekers and irregular migrants, run by the IOM, which provide individual aid for reintegration, the Assembly calls on member States to take into account the additional humanitarian assistance needed in this context, for the countries of origin as well as host or transit countries in the region.

11. Recalling its [Resolution 2214 \(2018\)](#) “Humanitarian needs and rights of internally displaced persons in Europe”, the Assembly emphasises that the humanitarian situation of internally displaced persons in North Africa and the Middle East requires more attention and support. Particular attention should be given to arbitrarily displaced persons, the majority of whom, in these regions, are displaced within their own country.

12. Aware of the additional challenges arising from the Covid-19 pandemic, the Assembly recalls its [Resolution 2340 \(2020\)](#) “Humanitarian consequences of the Covid-19 pandemic for migrants and refugees”. Member States should not reduce their humanitarian aid for migrants and refugees in other countries, in particular in North Africa and the Middle East. They should try to increase humanitarian aid in order to reach the targets under the UN Sustainable Development Goals (SDGs). Furthermore, they should facilitate remittances by migrant workers and diaspora which contribute to meeting the humanitarian needs of the recipients in North Africa and the Middle East. Referring to [Resolution 2361 \(2021\)](#) “Covid-19 vaccines: ethical, legal and practical considerations”, the Assembly reiterates its support for the COVAX Facility co-managed by the World Health Organization, which covers several countries in the region and is intended to promote fair access to Covid-19 vaccines between countries. It encourages all the member States and neighbouring countries to join COVAX.

Resolution 2380 (2021)

13. The Assembly notes that humanitarian situations differ widely in countries in North Africa and the Middle East, requiring more targeted humanitarian aid and assistance for migrants and refugees. In this regard, the Assembly recommends that member States pay particular attention to the following situations:

13.1. Countries on the North African shore of the Mediterranean host large numbers of Sub-Saharan migrants, many of whom are workers. Under the impact of the coronavirus pandemic, however, the economic recession has reduced employment opportunities for migrant workers in these countries, leading to problems. These countries are also transit hubs for irregular migration and migrant smuggling to Europe and in particular the European Union, including from their own nationals. To deal with these two situations, greater aid is required both for migrants as well as for asylum seekers. More work is also required to set up and run efficient asylum systems in a number of these countries, with the support of UNHCR. Furthermore, the European Union has a role to play, including through human rights compliant bilateral agreements.

13.2. Countries in the Middle East have a long tradition of hosting migrant workers from neighbouring countries. Through the armed conflicts in Libya and Syria, very many persons have become refugees or internally displaced persons. Although high numbers have returned to their countries and homes, the general situation in these countries still require major humanitarian support including in the context of ongoing security issues and the Covid-19 pandemic.

13.3. Terrorism has affected many countries in North Africa and the Middle East, leading to security risks and additional hardship for migrants and refugees in the region, many of whom have become victims of terrorism. While terrorism makes humanitarian action by the international community in these countries dangerous and difficult, it also means that more assistance is required to protect the whole population, whether locals, migrants or refugees. When humanitarian assessments are made, they should pay particular attention to specific needs arising from terrorist threats. The Assembly refers to [Resolution 2321 \(2020\)](#) "International obligations concerning the repatriation of children from war and conflict zones" and its deep concern regarding the worrying situation of children in Syria and in Iraq whose parents, believed to be affiliated with Daesh, are citizens of Council of Europe member States. As in January 2020, faced with the failure to act, the Assembly calls for these children to be repatriated as soon as possible.

13.4. Countries which have readmission agreements for irregular migrants require additional support for their reintegration. The same applies for voluntary return programmes for migrants and rejected asylum seekers. Member States should assess and provide the additional humanitarian aid required for these returnees and the communities to which they belong.

14. The Assembly refers to [Resolution 1524 \(2006\)](#) "The need for greater transparency in the arms trade" so as to reach "the highest possible level of ... accountability". The Assembly calls on member States to take serious action against arms trafficking and to restrict the sales of arms, which have lastingly destabilised several countries in Europe's southern neighbourhood.

15. The Assembly calls on the member States parliaments to ensure a parliamentary dimension in all decisions concerning the provision of humanitarian assistance for migrants and refugees in North Africa and the Middle East. Inter-parliamentary co-operation within the Assembly could also play an important role in this context, involving actively partners for democracy as well as the African Union in devising policies for the humanitarian needs and human rights of refugees and migrants. The Assembly calls on parliaments to increase the part of unearmarked or lightly earmarked national contributions of humanitarian organisations as well as the multiyear funding.

16. Welcoming the work of the North-South Centre of the Council of Europe over many years, the Assembly invites member States to work much more with the Centre, including on the most pressing humanitarian needs of migrants, asylum seekers and refugees in North Africa and the Middle East.

17. Recalling that several countries in North Africa and the Middle East are members of the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission), the Assembly invites those countries to review their national legislation regarding migrants, asylum seekers and refugees in accordance with human rights and international refugee standards.

**Recommandation 2203 (2021)¹**

Version provisoire

Action humanitaire pour les réfugiés et les migrants dans les pays de l'Afrique du Nord et du Moyen Orient

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa [Résolution 2380 \(2021\)](#) «Action humanitaire pour les réfugiés et les migrants dans les pays d'Afrique du Nord et du Moyen Orient», l'Assemblée parlementaire souligne l'importance de l'apport en matière d'assistance humanitaire de la part des États membres à cette région. Les souffrances endurées par les réfugiés et les migrants en Afrique du Nord et au Moyen Orient conduisent bon nombre d'entre eux à risquer leur vie le long d'itinéraires souvent mortels passant par la mer Méditerranée en direction de l'Europe ou d'itinéraires terrestres tout aussi périlleux, au cours desquels ils constituent une proie pour les trafiquants et passeurs.
2. L'Assemblée se félicite de la présence du Conseil de l'Europe à Tunis et à Rabat par le biais de bureaux ouverts dans ces deux villes. Elle salue également le travail effectué par le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe à Lisbonne. De nombreux pays d'Afrique du Nord et du Moyen Orient ont signé des conventions du Conseil de l'Europe et coopèrent dans le cadre d'accords partiels pertinents tels que la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et le Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou).
3. À l'Assemblée, Israël a le statut d'observateur et les Parlements de Jordanie et du Maroc ainsi que le Conseil législatif palestinien ont le statut de partenaire pour la démocratie. D'autres délégations parlementaires participent régulièrement aux réunions des commissions et aux sessions de l'Assemblée.
4. Dans ce cadre de coopération institutionnelle de part et d'autre de la mer Méditerranée, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de prendre des mesures pour améliorer la situation des réfugiés et des migrants dans les pays d'Afrique du Nord et du Moyen Orient en renforçant son action dans cette région, en coopération étroite avec l'Union européenne et l'Union africaine, en particulier:
 - 4.1. en invitant davantage de pays d'Afrique du Nord et du Moyen Orient à coopérer à la lutte contre la traite des êtres humains dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197);
 - 4.2. en élaborant des projets axés sur les réfugiés et les migrants, en particulier par l'intermédiaire des bureaux du Conseil de l'Europe à Tunis et à Rabat, et en renforçant le rôle du Centre Nord-Sud.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 mai 2021 (voir [Doc. 15284](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: Lord Alexander Dundee; et [Doc. 15285](#), avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: Mme Jennifer De Temmerman).





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2203 (2021)¹

Provisional version

Humanitarian action for refugees and migrants in countries in North Africa and the Middle East

Parliamentary Assembly

1. Referring to its [Resolution 2380 \(2021\)](#) "Humanitarian action for refugees and migrants in countries in North Africa and the Middle East", the Parliamentary Assembly emphasises the importance of member States providing humanitarian assistance for this region. The human suffering experienced by refugees and migrants in North Africa and the Middle East pushes many of them to risk their lives on often deadly routes to Europe over the Mediterranean Sea or through equally dangerous land routes, falling prey to human traffickers and smugglers.
2. The Assembly welcomes the presence of the Council of Europe in Tunis and Rabat through offices that have been opened there. It also welcomes the work of the North-South Centre of the Council of Europe in Lisbon. Many countries in North Africa and the Middle East have signed conventions of the Council of Europe and co-operate in relevant partial agreements such as the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) and the Co-operation Group to Combat Drug Abuse and Illicit Trafficking in Drugs (Pompidou Group).
3. In the Assembly, Israel has observer status and the parliaments of Jordan and Morocco as well as the Palestinian Legislative Council have the status of partners for democracy. Other parliamentary delegations participate regularly in committee meetings and Assembly sessions.
4. With this institutional framework of co-operation across the Mediterranean Sea, the Assembly recommends that the Committee of Ministers take action to improve the situation of refugees and migrants in countries in North Africa and the Middle East by reinforcing its action in this region, in close co-operation with the European Union and the African Union, in particular by:
 - 4.1. inviting more countries in North Africa and the Middle East to co-operate in action against human trafficking in the framework of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (CETS No. 197);
 - 4.2. developing projects focusing on refugees and migrants, in particular through the Council of Europe offices in Tunis and Rabat and expanding the role of the North-South Centre.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 28 May 2021 (see [Doc. 15284](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Lord Alexander Dundee; and [Doc. 15285](#), opinion of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Jennifer De Temmerman).*

